



Rapport de visite :
Maison d'arrêt de
Cherbourg
(Manche)

8 au 12 février 2016 - 2^e visite

SYNTHESE

Cinq contrôleurs ont effectué un contrôle de la maison d'arrêt de Cherbourg (Manche), du 8 au 12 février 2016. Cette mission constituait une deuxième visite faisant suite à un premier contrôle réalisé du 9 au 10 décembre 2008.

Un rapport de constat a été adressé au chef d'établissement qui n'a pas fait connaître ses observations. Le directeur du centre hospitalier public du Cotentin a indiqué qu'il n'avait pas de remarques à formuler.

Depuis la première visite, la structure immobilière n'a pas évolué : l'établissement construit en 1862 dans le centre-ville de Cherbourg présente des conditions indignes d'hébergement avec notamment :

- un dortoir de 21 m² hébergeant neuf personnes ;
- deux dortoirs de 20 m² hébergeant chacun six personnes ;
- une absence d'hygiène : une seule couverture très sale par personne, une absence de vêtements de travail pour les cuisiniers, des kits hygiène incomplets, un coiffeur non remplacé avec interdiction de cantiner une tondeuse.

L'établissement ne comporte toujours pas de quartiers dédiés aux arrivants et à l'isolement.

Outre des conditions indignes d'hébergement liées à la vétusté, à la surpopulation et à l'inadaptation des bâtiments, les contrôleurs ont constaté de nombreuses atteintes aux droits fondamentaux des personnes :

- une quasi absence de traçabilité concernant les actes essentiels (procédure disciplinaire, utilisation des moyens de contrainte, extractions, requêtes, fouilles) ;
- une procédure arrivant non formalisée ;
- une absence de règlement intérieur pour le QSL ;
- un manquement aux règles d'hygiène ;
- des difficultés pour maintenir les liens familiaux tant au niveau des difficultés d'accès au téléphone que des conditions d'accueil au parloir ;
- des extractions judiciaires parfois réalisées à pied et à la vue du public pour rejoindre le tribunal situé à proximité ;
- une quasi absence de signalement des infractions pénales au procureur de la République.

Cependant, l'établissement dispose de nombreux atouts :

- une très bonne collaboration de travail entre les différents services et avec les autorités judiciaires ;
- un réseau partenarial développé avec les services de la ville et de nombreuses associations ;
- une implantation en centre-ville.

Le chef d'établissement, nommé quelques mois avant la visite manifestait la ferme volonté de mettre fin aux dysfonctionnements observés et son action avait déjà conduit à des premiers

résultats : initialisation du cahier électronique de liaison, formalisation de la procédure d'accueil des arrivants et renforcement des liens avec les magistrats, notamment. L'action de ce responsable mérite d'être soutenue.

OBSERVATIONS

LES BONNES PRATIQUES SUIVANTES POURRAIENT ETRE DIFFUSEES

1. BONNE PRATIQUE 53

Le CGLPL se félicite que les difficultés constatées en 2008 pour faire établir les cartes nationales d'identité aient été résolues. La procédure est désormais efficiente et rapide, en outre les photos d'identité peuvent être réalisées pour un coût très modique.

2. BONNE PRATIQUE 58

Avant la sortie et très en amont, chaque patient reçoit les informations nécessaires à la poursuite de son traitement.

LES MESURES SUIVANTES DEVRAIENT ETRE MISES EN ŒUVRE

1. RECOMMANDATION 20

Un inventaire contradictoire des effets retirés aux personnes détenues doit être systématiquement réalisé et conservé, afin de prévenir toute disparition d'objet ou contestation ultérieure.

2. RECOMMANDATION 21

Une attention particulière doit être prêtée aux informations délivrées et effets remis lors de l'accueil de la personne détenue à l'établissement, afin que celle-ci puisse faire usage des droits dont elle dispose.

3. RECOMMANDATION 22

Des tours de promenade devraient être réservés aux arrivants, ainsi qu'aux personnes vulnérables, afin de les protéger plus efficacement du reste de la détention.

4. RECOMMANDATION 26

L'ameublement des cellules et l'équipement des lits doivent être adaptés au nombre de personnes hébergées.

5. RECOMMANDATION 27

L'établissement devrait bénéficier de l'affectation d'un agent technique et de crédits adaptés pour son entretien quotidien compte tenu de sa vétusté.

6. RECOMMANDATION 27

Le règlement intérieur du QSL doit être rédigé

7. RECOMMANDATION 28

Les personnes détenues doivent avoir la possibilité de se faire couper les cheveux. Il est nécessaire que le poste d'auxiliaire coiffeur soit pourvu et que des tondeuses puissent être cantinées.

8. RECOMMANDATION 30

Les installations sanitaires et particulièrement les douches nécessitent une rénovation.

9. RECOMMANDATION 31

Il est indispensable que l'établissement s'assure de la fourniture en quantité suffisante de produits d'entretien et de linge pour les personnes détenues. Les conditions de détention, particulièrement difficiles du fait de la configuration de l'établissement et de la promiscuité, ne sauraient être aggravées par ce type de pénurie.

10. RECOMMANDATION 32

Les personnes travaillant à la restauration doivent bénéficier d'un encadrement technique et de vêtements de travail en bon état.

11. RECOMMANDATION 34

Les personnes détenues doivent être fouillées dans des locaux correctement aménagés, disposant d'un tapis de sol et d'un support (chaise ou patère) pour déposer leurs effets personnels. Les fouilles devraient faire l'objet d'une traçabilité dans un registre.

12. RECOMMANDATION 35

Il n'est pas acceptable que les personnes détenues devant se rendre au TGI se trouvent exposées à la vue du public, cheminant sur la voie publique, en plein centre-ville, avec menottes et entraves et entre deux agents. La traçabilité de l'utilisation des moyens de contrainte devrait être assurée.

13. RECOMMANDATION 36

Un registre des sanctions disciplinaires doit être ouvert et tenu avec rigueur, afin de permettre le contrôle effectif des autorités administratives et judiciaires visitant l'établissement. A cet égard, une conservation sous la forme d'un classeur de feuilles volantes peut être envisagée, à la condition qu'elle assure une traçabilité certaine de tout déplacement des feuilles qui le composent.

14. RECOMMANDATION 37

Une attention particulière doit être portée à la politique disciplinaire, en particulier à la qualification des fautes disciplinaires, les dispositions du code de procédure pénale relatives à celles-ci étant d'interprétation stricte afin de garantir le droit à la sûreté.

15. RECOMMANDATION 39

La douche du quartier disciplinaire doit être réaménagée de manière à garantir l'intimité de la personne détenue qui en fait usage.

16. RECOMMANDATION 41

Les fouilles intégrales réalisées à l'occasion du placement au quartier disciplinaire doivent être réalisées dans des locaux spécialement aménagés et garantissant l'intimité de la personne détenue, ce que ne constitue vraisemblablement pas une cellule disciplinaire disposant d'une grande fenêtre donnant sur la cour de promenade nécessairement traversée par toute personne se rendant au quartier.

17. RECOMMANDATION 42

Il n'est pas acceptable que les cellules du quartier disciplinaire soient dotées de dispositifs d'arrosage manuels pouvant être déclenchés par toute personne circulant dans le quartier sans aucun contrôle.

18. RECOMMANDATION 43

La traçabilité des incidents survenus à l'établissement et éventuellement signalés à la direction interrégionale des services pénitentiaires ou au parquet doit être assurée, afin d'assurer la transparence de leur gestion.

19. RECOMMANDATION 47

Les conditions de visite au parloir ne se sont pas améliorées depuis la précédente visite des contrôleurs. Cette salle bruyante ne permet aucune intimité des échanges entre les personnes détenues et leurs proches. De telles conditions ne sont pas acceptables. Il est impératif de modifier les modalités d'accueil des familles au parloir.

20. RECOMMANDATION 50

De par leur localisation et leur configuration, les *points-phone* n'assurent pas un minimum d'intimité et de confidentialité des conversations. De plus les horaires d'accès, limités aux heures de promenade, ne permettent pas aux personnes détenues de joindre leurs proches au moment de la journée qui seraient le plus pertinent (notamment le soir, après l'école, après le travail).

Il est nécessaire que l'établissement paramètre les téléphones afin qu'un message enregistré prévienne les personnes détenues et leurs interlocuteurs de l'enregistrement des conversations et de leur possible écoute. En outre, l'établissement doit prévoir un effacement automatique des conversations enregistrées à l'issue d'un certain délai, et se mettre ainsi en conformité avec les exigences de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978.

21. RECOMMANDATION 51

Les personnes détenues ont droit au libre exercice de leur culte, dans les limites des exigences de sécurité et de bon ordre. Cela implique la possibilité d'acquérir et de conserver des objets de culte. L'établissement doit s'assurer que les personnes détenues de confession musulmane qui le souhaitent puissent se procurer un exemplaire du Coran ainsi qu'un tapis de prière.

22. RECOMMANDATION 54

Bien que peu de personnes détenues étrangères se retrouvent dans la situation de devoir faire établir ou renouveler un titre de séjour, la maison d'arrêt a connu quelques situations problématiques. La rédaction d'un protocole entre l'établissement et la préfecture permettrait de faciliter les démarches.

En outre, il serait judicieux de prendre contact avec des associations d'aide aux étrangers afin d'envisager une forme d'intervention ponctuelle.

23. RECOMMANDATION 56

Le cahier électronique de liaison, tel qu'il en était fait usage au moment du contrôle ne permet aucunement de tracer les requêtes des personnes détenues ; il est nécessaire d'y remédier.

24. RECOMMANDATION 57

L'unité sanitaire devrait être équipée d'une nouvelle table d'examen médical et d'un électrocardiographe permettant un examen de proximité des patients en évitant des extractions.

25. RECOMMANDATION 58

Le nettoyage des locaux de l'unité sanitaire devrait être, comme auparavant, assuré par des agents spécialisés.

26. RECOMMANDATION59

L'offre de soins psychiques n'est pas adaptée au nombre et aux besoins des personnes détenues : elle doit être développée.

27. RECOMMANDATION65

Toutes les heures travaillées doivent être rémunérées sans exception.

28. RECOMMANDATION66

Compte tenu de l'importance du sport pour l'équilibre et la réinsertion de cette population pénale, une règle objective et équitable de participation aux séances de sport devrait être énoncée.

29. RECOMMANDATION68

Le règlement intérieur de l'établissement doit être accessible au sein de la bibliothèque.

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
OBSERVATIONS	4
SOMMAIRE	8
RAPPORT	11
1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE	12
2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE DES 9 ET 10 DECEMBRE 2008.....	13
2.1 DES OBSERVATIONS LIEES AUX BATIMENTS ET A LA CONFIGURATION DES LIEUX :	13
2.2 DES OBSERVATIONS LIEES AUX PRATIQUES PROFESSIONNELLES :	13
2.3 EN REPOSE, LE MINISTRE DE LA JUSTICE A FAIT OBSERVER LE 11 DECEMBRE 2009 QUE :	13
2.4 EN REPOSE, LE MINISTRE DE LA SANTE A COMMUNIQUE UNE NOTE TECHNIQUE LE 11 DECEMBRE 2009 QUI PRECISAIT QUE :	14
3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	15
3.1 UN ETABLISSEMENT EN CENTRE-VILLE DE SURFACE REDUITE POUR LES PROFESSIONNELS COMME POUR LES PERSONNES DETENUES.....	15
3.2 LA POPULATION PENALE : DES HOMMES JEUNES EN SURPOPULATION	16
3.3 LE PERSONNEL PENITENTIAIRE EST COMPOSE D'AGENTS AYANT DE L'ANCIENNETE ET PROVENANT DE LA REGION.....	16
3.4 LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT EST EN COURS DE CHANGEMENT AVEC L'ARRIVEE D'UNE NOUVELLE DIRECTRICE	17
3.4.1 Le budget	17
3.4.2 L'organisation des services.....	18
3.4.3 Les instances de pilotage	18
3.4.4 Les règles de vie en détention.....	19
4. LA PROCEDURE D'ACCUEIL DES ARRIVANTS	19
4.1 LES FORMALITES D'ECROU PEUVENT ETRE AMELIOREES	19
4.2 LE QUARTIER DES ARRIVANTS DEVRAIT JOUER COMPLETEMENT SON ROLE	21
4.3 L'AFFECTATION EN DETENTION NE RESPECTE PAS LES SEPARATIONS PREVENUS/CONDAMNES OU PRIMAIRES/RECIDIVISTES DU FAIT DE L'HEBERGEMENT EN DORTOIRS	22
5. LA VIE QUOTIDIENNE.....	24
5.1 LA DETENTION, LES ESPACES COLLECTIFS ET LES CELLULES : L'EXIGUÏTE ET LA VETUSTE CARACTERISENT LA VIE QUOTIDIENNE	24
5.1.1 Le quartier maison d'arrêt	24
5.1.2 Le quartier de semi-liberté.....	27
5.2 L'HYGIENE ET LA SALUBRITE SOUFFRENT DE LA VETUSTE DE L'ETABLISSEMENT.....	28
5.2.1 L'hygiène corporelle.....	28
5.2.2 L'entretien des cellules	28
5.2.3 Les douches.....	29
5.2.4 L'entretien du linge	30
5.2.5 L'entretien des locaux communs	31
5.3 LA RESTAURATION DOIT FAIRE L'OBJET D'UN ENCADREMENT	31
5.4 LA CANTINE N'APPELLE PAS D'OBSERVATION	32
5.5 LES RESSOURCES FINANCIERES SONT PARTICULIEREMENT FAIBLES ET L'INDIGENCE PRISE EN COMPTE	32

5.6	LA PREVENTION DU SUICIDE EST PARADOXALEMENT ASSUREE PAR LES CONDITIONS D'HEBERGEMENT EN DORTOIRS	32
6.	L'ORDRE INTERIEUR	34
6.1	L'ACCES A L'ETABLISSEMENT ET LA VIDEOSURVEILLANCE	34
6.2	LES FOUILLES DOIVENT ETRE REALISEES DANS DE BONNES CONDITIONS ET FAIRE L'OBJET D'UNE TRAÇABILITE	34
6.3	L'UTILISATION DES MOYENS DE CONTRAINTE DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE REFLEXION	34
6.4	L'ETABLISSEMENT DOIT METTRE EN PLACE UN REGISTRE DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES ET REVOIR LA POLITIQUE DISCIPLINAIRE	35
6.4.1	La procédure disciplinaire	35
6.4.2	Les incidents disciplinaires	37
6.4.3	Le quartier disciplinaire	37
6.5	L'ISOLEMENT N'EST PAS POSSIBLE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT	42
6.6	LES INCIDENTS DOIVENT FAIRE L'OBJET D'UNE TRAÇABILITE	42
6.7	LE SERVICE DE NUIT N'EST PAS CONTROLE PAR LA HIERARCHIE	43
7.	LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS	45
7.1	LES VISITES SE DEROULENT TOUJOURS DANS DES CONDITIONS INACCEPTABLES	45
7.1.1	Les familles et amis	45
7.1.2	Les visiteurs de prison	47
7.2	LA CORRESPONDANCE N'APPELLE PAS D'OBSERVATION	47
7.3	L'ACCES AU TELEPHONE DEVRAIT ETRE AMELIORE : LOCALISATION DES POINTS- PHONE, INSONORISATION ET HORAIRES D'ACCES	48
7.4	LES MEDIAS SONT ACCESSIBLES A LA POPULATION PENALE	50
7.5	L'ACCES A L'INFORMATIQUE N'EST PAS POSSIBLE	51
7.6	L'ACCES A TOUS LES CULTES DEVRAIT ETRE POSSIBLE	51
7.7	LE DISPOSITIF D'ACCES AU DROIT FONCTIONNE DE MANIERE SATISFAISANTE, A L'EXCEPTION DE LA SITUATION DES ETRANGERS	52
7.7.1	Les parloirs avocats	52
7.7.2	Le point d'accès au droit	52
7.7.3	Le délégué du Défenseur des droits	53
7.7.4	L'obtention et le renouvellement des papiers d'identité	53
7.7.5	L'ouverture et le renouvellement des droits sociaux	54
7.7.6	Le droit de vote	55
7.7.7	Le droit d'expression collective de la population pénale	55
7.7.8	Le traitement des requêtes	55
7.7.9	Les documents mentionnant le motif d'écrou et l'accès à une photocopieuse	56
8.	LA SANTE	57
8.1	L'ORGANISATION ET LES MOYENS : LA LOCALISATION ET L'EXIGUÏTE DES LOCAUX COMPLEXIFIE LA TACHE DU PERSONNEL	57
8.1.1	Les locaux	57
8.1.2	Le personnel	58
8.2	LA PRISE EN CHARGE SOMATIQUE EST CORRECTEMENT ASSUREE ; LES SOINS PSYCHIATRIQUES SOUFFRENT D'UN MANQUE DE PERSONNEL	58
8.2.1	Les soins somatiques	58
8.2.2	La dispensation des médicaments, la pharmacie	59
8.2.3	Les soins psychiques	59
8.3	L'EDUCATION A LA SANTE EST BIEN ASSUREE MALGRE L'ABSENCE D E LOCAUX ADAPTES	59
8.4	LES CONSULTATIONS SPECIALISEES SONT TOUTES REALISEES A L'EXTERIEUR SANS DIFFICULTE ET LES HOSPITALISATIONS SE FONT AVEC UN DELAI D'ATTENTE	59

9. LES ACTIVITES.....	61
9.1 L'ENSEIGNEMENT N'APPELLE PAS D'OBSERVATION.....	61
9.1.1 L'équipe pédagogique.....	61
9.1.2 Les locaux et le budget.....	61
9.1.3 Les actions et enseignements dispensés.....	62
9.1.4 Les résultats.....	62
9.2 LA FORMATION PROFESSIONNELLE FONCTIONNE DE MANIERE SATISFAISANTE.....	63
9.3 LE TRAVAIL : LE SERVICE GENERAL DOIT RETRIBUER LES HEURES SUPPLEMENTAIRES.....	65
9.3.1 Le service général.....	65
9.3.2 Les ateliers.....	65
9.4 LE SPORT : LES EQUIPEMENTS DOIVENT ETRE ENTRETENUS ET UNE REGLE DE PARTICIPATION DES SPORTIFS CLAIREMENT ENONCEE.....	66
9.5 UNE OFFRE IMPORTANTE D'ACTIVITES CULTURELLES ET SOCIOCULTURELLES MALGRE UNE ABSENCE DE LOCAUX DEDIES.....	66
9.6 LE NOMBRE DES PERSONNES DETENUES INOCCUPEES DOIT CONSTITUER UN AXE DE REFLEXION.....	68
10. L'EXECUTION DE LA PEINE ET LA REINSERTION SOCIALE.....	69
10.1 LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (SPIP) A NOUE DES PARTENARIATS.....	69
10.2 LE PARCOURS D'EXECUTION DE PEINE (PEP) N'EST PAS MIS EN PLACE.....	70
10.3 L'AMENAGEMENT DES PEINES : , UNE POLITIQUE « ENGAGEE » MEME SI LA POPULATION PENALE REFUSE SOUVENT LES LIBERATIONS SOUS CONTRAINTE.....	70
11. L'AMBIANCE GENERALE.....	72

Rapport

Contrôleurs :

Bertrand Lory, chef de mission ;
Gérard Kauffman, contrôleur ;
Yanne Pouliquen, contrôleur ;
Akram Tahboub, contrôleur ;
Dorothee Thoumyre, contrôleur ;
Mathilde Leroux-Larsabal, stagiaire.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), cinq contrôleurs et une stagiaire ont effectué un contrôle de la maison d'arrêt de Cherbourg (Manche), du 8 au 12 février 2016.

Cette mission constituait une deuxième visite faisant suite à un premier contrôle réalisé du 9 au 10 décembre 2008 par deux contrôleurs.

1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE

Les contrôleurs ont été accueillis par l'adjoint au chef d'établissement, rapidement rejoint par la directrice de la maison d'arrêt qui a annulé sa période de congé.

Une réunion de début de mission a eu lieu le 9 février en présence :

- du chef d'établissement et de son adjoint ;
- du directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) du département de la Manche accompagné de deux conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation ;
- du cadre de santé de l'unité sanitaire ;
- des responsables de la formation professionnelle ;
- du chef de détention ;
- d'un premier surveillant ;
- des responsables locaux des organisations syndicales UFAP, UNSA et SPS.

L'ensemble des documents sollicité a été communiqué et une salle a été mise à disposition de l'équipe des contrôleurs

Les autorités administratives et judiciaires ont été informées. Le procureur de la République et la magistrate en charge de l'application des peines ont été rencontrés.

Les contrôleurs ont pu visiter la totalité des locaux et ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitent et en toute confidentialité, tant avec les personnes détenues qu'avec des personnes exerçant ou intervenant régulièrement sur le site. L'équipe s'est par ailleurs déplacée en service de nuit le jeudi 11 février.

Une réunion de fin de visite a eu lieu le vendredi 12 février.

2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE DES 9 ET 10 DECEMBRE 2008

2.1 DES OBSERVATIONS LIEES AUX BATIMENTS ET A LA CONFIGURATION DES LIEUX :

- l'hébergement en dortoir dans des locaux vétustes et surpeuplés compromettent gravement la dignité des personnes détenues ;
- un aménagement inadapté au regard du nombre de personne hébergées ;
- une superficie de l'unité sanitaire insuffisante ne permettant pas de garantir le secret médical et l'intimité des échanges ;
- des locaux d'entretien vétustes qui ne permettent pas d'assurer la confidentialité des échanges avec les avocats et les travailleurs sociaux ;
- de très mauvaises conditions d'accueil des familles dans un espace particulièrement exigu excluant toute intimité et confidentialité des échanges ;
- un quartier disciplinaire isolé du reste de la détention ;
- l'installation d'un marché hebdomadaire devant la maison d'arrêt qui gêne le bon fonctionnement de l'établissement et menace sa sécurité.

2.2 DES OBSERVATIONS LIEES AUX PRATIQUES PROFESSIONNELLES :

- les règles pénitentiaires européennes non respectées, notamment pour la séparation des personnes prévenues et condamnées ;
- les personnes détenues conduites au tribunal en étant exposées à la vue du public ;
- des règles d'hygiène insuffisamment respectées ;
- l'absence de dentiste depuis plusieurs années ;
- l'impossibilité de faire réaliser une photo d'identité pour l'établissement d'une carte nationale d'identité.

2.3 EN REPONSE, LE MINISTRE DE LA JUSTICE A FAIT OBSERVER LE 11 DECEMBRE 2009 QUE :

- 25 % des cellules seront repeintes en 2010 tout en soulignant la complexité de réaliser ces travaux au regard du taux d'occupation des cellules ;
- les cellules du quartier des arrivants seront rénovées en 2011 ;
- les cellules du quartier disciplinaire seront rénovées en 2010 et bénéficieront de la pose d'interphones afin d'assurer une meilleure sécurité des personnes détenues ;
- le remplacement partiel des huisseries est programmé pour les années 2010 et 2011
- la suppression d'un dortoir pourrait être mise à l'étude pour faire baisser l'effectif de la population pénale et envisager un réaménagement des parloirs ;
- l'établissement réalise actuellement, dans la zone des parloirs, la pose de cloisons phoniques afin d'assurer une meilleure confidentialité des échanges ;
- les règles d'hygiène seront rappelées et une formation sera réalisée à cet effet ;
- des instructions ont été communiquées au chef d'établissement afin que des photos d'identité puissent être réalisées ;
- une demande a été faite au chef d'établissement en vue de la prise d'un arrêté municipal d'interdiction de stationner devant les bâtiments de la maison d'arrêt.

2.4 EN REPONSE, LE MINISTRE DE LA SANTE A COMMUNIQUE UNE NOTE TECHNIQUE LE 11 DECEMBRE 2009 QUI PRECISAIT QUE :

- la superficie de l'unité sanitaire (54 m²) était supérieure à la surface minimale (36 m²) recommandée pour les maisons d'arrêt de moins de 100 personnes par le guide méthodologique relatif à la prise en charge sanitaire des détenus ;
- les personnels pénitentiaires et soignants échangeaient les informations nécessaires dans le respect des attributions et responsabilités de chacun ;
- le centre hospitalier du Cotentin, le centre hospitalier « Bon Sauveur » de Picauville et la maison d'arrêt projetaient de réécrire les protocoles liant les deux établissements de santé à l'établissement pénitentiaire avec pour objectif de mener ce travail à terme pour le mois de mai 2010 ;
- un chirurgien-dentiste était désormais présent tous les vendredis après-midi à la maison d'arrêt.

3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

3.1 UN ETABLISSEMENT EN CENTRE-VILLE DE SURFACE REDUITE POUR LES PROFESSIONNELS COMME POUR LES PERSONNES DETENUES

La maison d'Arrêt de Cherbourg est située en centre-ville au 2 rue Vastel, à proximité du palais de justice, face à des habitations HLM et à une place où se tient le marché.

Sa suppression a été envisagée en parallèle avec celle de la maison d'arrêt de Coutances en projetant la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire mais cette solution n'est pas, à ce jour, programmée.



Entrée de l'établissement

L'emprise du terrain est de 2 030 m², la surface bâtie de 1 195 m². L'encellulement est collectif. Onze cellules constituent l'hébergement de la population pénale :

- six dortoirs pouvant accueillir neuf personnes détenues ;
- trois dortoirs pouvant accueillir six personnes détenues ;
- deux cellules pouvant accueillir deux personnes détenues ;

auxquelles il convient d'ajouter le quartier de semi-liberté de huit places et les deux cellules du quartier disciplinaire.

L'établissement ne dispose pas de quartiers des arrivants et d'isolement ; il est inaccessible aux personnes à mobilité réduite.

La surface des locaux dédiés aux professionnels est particulièrement réduite et engendre des conditions matérielles de travail difficiles.

La maison d'arrêt dispose officiellement de quarante-six places dont six en semi-liberté mais elle peut recevoir jusqu'à soixante-seize personnes : soixante-quatre personnes détenues étaient présentes le premier jour de la visite. Le personnel de la maison d'arrêt semble avoir intégré que la capacité de l'établissement serait de soixante-seize places dès lors que cela correspond au nombre de lits disponibles et que l'établissement ne serait en situation de sur occupation que dans les cas où il est nécessaire d'ajouter des matelas au sol. Or selon les statistiques mensuelles de la direction de l'administration pénitentiaire, la maison d'arrêt affichait au 1^{er} février 2016 un taux d'occupation de 154,3 %.

3.2 LA POPULATION PENALE : DES HOMMES JEUNES EN SURPOPULATION

La maison d'arrêt de Cherbourg reçoit :

- des personnes prévenues ;
- des personnes condamnées dont le reliquat de peine est inférieur à deux ans ;
- des condamnés à une peine supérieure à deux ans mais qui sont en attente de transfèrement vers un établissement pour peine.

Les personnes détenues sont tous des hommes majeurs, il n'y a ni quartier « femmes » ni quartier « mineurs ».

La capacité d'accueil de l'établissement n'a pas changé depuis la première visite des contrôleurs en 2008. Elle est de trente-huit places en détention normale et de huit places en quartier de semi-liberté (QSL).

Lors de la mission, le total des personnes effectivement écrouées dans l'établissement s'élève à quatre-vingt-huit personnes dont soixante-cinq incarcérées, cinq en semi-liberté et dix-huit autres placées sous surveillance électronique (PSE). Cette situation représente une surpopulation de 150 %.

La moyenne d'âge de la population pénale se situe entre 30 et 40 ans. La majorité des infractions commises est liée à la consommation d'alcool.

Lors de l'année 2015, la maison d'arrêt de Cherbourg a enregistré 225 entrées et 194 sorties. Les catégories pénales des personnes entrées à l'établissement sont : 67 prévenues, 134 condamnés et 24 personnes en instance d'appel.

3.3 LE PERSONNEL PENITENTIAIRE EST COMPOSE D'AGENTS AYANT DE L'ANCIENNETE ET PROVENANT DE LA REGION

L'effectif réel du personnel de la maison d'arrêt de Cherbourg est de trente-quatre agents dont sept femmes. Cet effectif est composé ainsi qu'il suit :

- le corps de commandement, composé auparavant de deux hommes comprend désormais une femme, chef d'établissement de grade de commandant et deux hommes, un capitaine occupant la fonction d'adjoint au chef d'établissement et le second un lieutenant pénitentiaire assurant les fonctions de chef de détention ;
- trois premiers surveillants hommes au lieu des quatre prévus. Lors de la visite un de ces trois premiers surveillants était en arrêt longue maladie ;
- vingt-cinq surveillants dont quatre femmes.

Le personnel administratif est composé de trois agents : deux adjoints administratifs, respectivement responsables de la comptabilité et de l'économat et un agent contractuel qui assure les fonctions de secrétaire de direction et de vagemestre.

La maison d'arrêt de Cherbourg ne compte pas de personnel technique en son sein et ne reçoit pas de surveillants stagiaires. Les surveillants et les gradés sont des fonctionnaires confirmés, affectés à l'établissement par voie de mutation et venant souvent des établissements de la région parisienne.

Les agents de l'établissement, dans leur grande majorité, sont installés dans la proximité de l'agglomération de Cherbourg. Le *turn-over* est très limité. Le renouvellement du personnel, en

moyenne deux à trois agents par an, a pour origine une réussite à un concours interne ou un départ en retraite d'un agent. Durant l'année 2014 il y a eu un départ et deux arrivées. En 2015 l'établissement a enregistré l'arrivée d'un surveillant à la suite d'une mutation et le départ de deux surveillants (l'un ayant réussi le concours de premier surveillant, le second ayant quitté la maison d'arrêt en raison de sa radiation des cadres). Au 1^{er} janvier 2015, la répartition par tranche d'âge se décompose comme suit :

- 20 à 30 ans : un agent ;
- 31 à 40 ans : sept agents ;
- 41 et 50 ans : vingt-deux agents ;
- 51 et 60 ans : quatre agents.

Plus de 80 % du personnel de surveillance, tous grades confondus, ont une ancienneté au sein de l'administration pénitentiaire supérieure à dix ans.

3.4 LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT EST EN COURS DE CHANGEMENT AVEC L'ARRIVEE D'UNE NOUVELLE DIRECTRICE

3.4.1 Le budget

La maison d'arrêt de Cherbourg a connu en 2015 une séquence particulièrement difficile en matière budgétaire. Non seulement la nouvelle directrice n'a pas trouvé, selon ses propos, la moindre information sur les éléments budgétaires en raison d'une succession particulièrement déficiente sur ce point, mais la situation en fin d'année a nécessité une demande de crédits supplémentaires, acceptée dans sa totalité par la direction interrégionale de Rennes (Ille-et-Vilaine).

Le budget initial qui s'élevait à 311 180 € a bénéficié en fin d'année d'un supplément de 55 928 €, affectés en priorité pour les dépenses d'alimentation.

Pour mémoire, et en reprenant les chiffres du budget initial, la répartition des crédits est la suivante :

- 118 071 € pour le poste 08 : l'hébergement et la restauration (principal poste du budget) ;
- 90 819 € pour le poste 11 (pilotage des services, c'est-à-dire les fluides et le soutien) ;
- 74 780 € pour le poste 10 (dépenses de réinsertion dont 47 673 € pour le service général) ;
- 18 082 € pour le poste 07 (maintenance et entretien, dont les contrats et prestations d'entretien) ;
- les autres postes sont de moindre importance (santé des détenus, 6 130 €), (sécurité active, 1 570 €), et (transport des détenus, 2 328 €).

Durant plusieurs années, le budget a connu de très fortes variations avec un maximum de 363 643 € en 2012 et 311 779 € en 2015 (budget initial), ce qui explique largement le besoin exprimé fin 2015.

Pour 2016 le budget demandé est très largement supérieur puisque la proposition exprimée le 10 février 2016 est de 422 000 €.

Deux conclusions peuvent être tirées de ces constats. Tout d'abord, la ferme volonté de la direction soutenue par sa hiérarchie, de traduire dans l'expression de besoins budgétaires la nécessité de redresser une situation dégradée en termes d'entretien et de sécurité. En second lieu, la forte croissance des dépenses d'hébergement et surtout de restauration, qui sont passées

de 76 000 € en 2010 à 132 864 € en 2014 (et une demande de 143 500 € en 2016) sans doute pour tenir compte des effectifs de personnes détenues mais sans que les prestations offertes ne paraissent vraiment s'améliorer.

3.4.2 L'organisation des services

Depuis son arrivée le 31 août 2015, la nouvelle directrice a redéfini la répartition des tâches entre les trois officiers qui constituent désormais l'équipe de direction de l'établissement.

La fiche de poste pour chacun des trois premiers surveillants est en cours de réalisation. Un premier surveillant est chargé principalement de l'organisation des services des surveillants.

Trois surveillants sont affectés en postes fixes : un surveillant est responsable du greffe, un autre est responsable des travaux et le troisième assure notamment la fonction de vagemestre.

Les vingt-deux autres surveillants sont en service posté encore appelé service de roulement. Actuellement ils sont répartis en équipe pour les créneaux de congés annuels, mais ne le sont pas encore en ce qui concerne le service. En effet, la gestion « familiale » relevée lors de la première visite est encore en vigueur. Il n'y a pas véritablement de rythme de travail établi pour les surveillants de roulement. Leur service peut changer à tout moment.

Consciente de cette situation, l'actuel chef d'établissement affirme son intention de constituer des équipes afin de donner aux surveillants un rythme de travail.

Le roulement serait fixé sur cinq jours et devrait suivre théoriquement le rythme ci-dessous :

- soir (12h45 à 19h) ;
- soir (12h45 à 19h) ou journée (8h à 12h et 14h à 18h) ;
- matin (6h45 à 13h) et nuit (18h45 à 7h) ;
- descente de nuit (repos) ;
- un ou deux jours de repos hebdomadaire.

La directrice souhaite définir également le rôle et les fonctions de chaque agent. Cette volonté semble rencontrer l'opposition des représentants syndicaux de l'établissement.

3.4.3 Les instances de pilotage

Depuis son arrivée, la chef d'établissement a instauré trois catégories de réunions :

- une réunion quotidienne appelée « rapport de détention » qui regroupe le chef d'établissement, son adjoint, le chef de détention et un premier surveillant ;
- une réunion hebdomadaire qui rassemble les personnes citées ci-dessus et les différents responsables de service de l'établissement ;
- une réunion mensuelle avec les participants à la deuxième réunion et les partenaires de l'établissement.

A ces trois réunions vient s'ajouter la réunion annuelle d'évaluation en présence des autorités administratives et judiciaires.

La commission pluridisciplinaire unique (CPU), réunie en général une fois par semaine, rassemble le chef d'établissement, son adjoint, le chef de détention, le premier surveillant de roulement, les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP), et le responsable local de l'enseignement (RLE).

Le cahier électronique de liaison (CEL) est très peu utilisé à la suite d'une décision du précédent chef d'établissement. Actuellement avec l'installation de GENESIS, le chef d'établissement souhaiterait une utilisation optimale de cet outil par l'ensemble du personnel.

3.4.4 Les règles de vie en détention

L'encellulement est uniquement collectif à la maison d'arrêt de Cherbourg. Onze cellules dortoirs constituent l'hébergement de la population pénale auxquelles s'ajoutent le quartier de semi-liberté (huit places) et les deux cellules du quartier disciplinaire non utilisables actuellement en raison d'un problème de chauffage.

La dernière date de mise à jour du règlement intérieur remonte au 30 mars 2012.

Le mode de gestion de la détention qualifié de « bricolage » et de « familial » lors de la première visite en 2008 est toujours d'actualité. Le défaut d'utilisation du CEL, l'absence de registres et de fiches de poste ne permet pas un suivi des événements et des requêtes.

Les personnes partageant le même dortoir doivent affronter les difficultés qu'engendre la promiscuité de neuf personnes dans une cellule de 24 m² et de ce fait établissent leur propre *modus vivendi*.

L'activité principale des personnes détenues inoccupées est la promenade : au nombre de deux par jour, l'une de 8h à 9h et la seconde de 14h15 à 16h15.

Le téléphone n'est accessible que pendant les heures de promenade. D'après les déclarations des personnes détenues, il arrive que le téléphone soit inutilisable durant le week-end.

4. LA PROCEDURE D'ACCUEIL DES ARRIVANTS

La procédure d'accueil des arrivants ne fait pas l'objet d'une labellisation au regard des règles pénitentiaires européennes (RPE). Il a été précisé aux contrôleurs que cette labellisation faisait partie des axes de travail assignés à l'établissement pour l'année 2016.

4.1 LES FORMALITES D'ECROU PEUVENT ETRE AMELIOREES

Les personnes devant être écrouées sont immédiatement dirigées vers le greffe, situé à proximité de la porte d'entrée.

Après vérification du titre de détention et prise de premières informations relatives à l'état civil, l'état de santé et la situation pénale, le greffe procède au relevé des empreintes biométriques.

L'unité sanitaire est alors prévenue de l'arrivée, par téléphone le matin et par courriel l'après-midi. En dehors des heures d'ouverture de l'unité sanitaire et en cas de besoin d'examen médical urgent, il est fait appel à *SOS Médecins*.

Il est ensuite procédé à l'inventaire des effets personnels de l'arrivant. Les bijoux, valeurs et espèces sont conservés au service comptabilité, dans un coffre, tandis que les autres objets interdits en détention sont conservés au vestiaire, dans des casiers individuels.

Une fiche d'inventaire est en principe remplie et signée par la personne détenue. Les contrôleurs ont néanmoins pu constater que le remplissage de ces fiches n'était pas systématique et que leur conservation n'était pas uniformisée, certaines étant renseignées sur informatique et d'autres sur format papier.

Recommandation

Un inventaire contradictoire des effets retirés aux personnes détenues doit être systématiquement réalisé et conservé, afin de prévenir toute disparition d'objet ou contestation ultérieure.

Une fouille intégrale est effectuée, dans l'une des deux salles d'attente se trouvant à l'entrée en détention. Il n'existe pas de salle d'attente ou de salle de fouille dédiée aux arrivants.

Il est remis un paquetage à l'arrivant composé en trois parties faisant chacune l'objet d'une remise distincte.

Ainsi, au greffe, est tout d'abord remise à l'arrivant une enveloppe, préalablement constituée par les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, contenant les éléments suivants :

- le guide national du détenu intitulé « Je suis en détention » ;
- un nécessaire à écriture composé de cinq feuilles, deux enveloppes (qui seront affranchies par le vaguemestre lors de l'envoi) et un stylo ;
- des notes d'information et imprimés à renseigner relatifs au téléphone, aux demandes de permis de visite, aux mandats, aux activités, à la cantine, ainsi qu'à l'accès aux services de l'établissement (SPIP, visiteurs de prison, greffe, comptabilité, unité sanitaire) ;
- un extrait du règlement intérieur de l'établissement.

Ces documents contiennent notamment une note expliquant le droit pour la personne condamnée de téléphoner pour un montant maximum d'un euro dès son arrivée ainsi que le catalogue de la cantine arrivants avec un bulletin de commande.

L'arrivant reçoit ensuite, toujours au greffe, un nécessaire d'hygiène composé des éléments suivants : un rouleau de papier hygiénique, un tube de crème à raser, un rasoir jetable, un tube de dentifrice, une brosse à dents, un flacon de gel douche et un paquet de mouchoirs ; ainsi qu'un nécessaire à entretien composé d'une éponge, d'un produit pour laver le sol et d'un produit pour laver le linge ; et enfin d'un nécessaire à repas avec une assiette, un bol, un verre, des couverts dont un couteau à bout rond.

Ces trois nécessaires sont constitués par le greffe.

Enfin, l'arrivant est conduit en détention, où lui est remise la troisième et dernière partie de son paquetage, constituée par un auxiliaire et composée de deux draps, d'une taie d'oreiller, d'une couverture (celle-ci étant en principe doublée l'hiver), d'un gant et d'une serviette de toilette.

Les contrôleurs ont pu constater que les couvertures, serviettes et gants remis aux personnes détenues étaient en très mauvais état, présentant, même après lavage, des taches ainsi que de nombreux trous et étaient stockés en détention dans un local non chauffé et humide.

Durant leur visite, les contrôleurs ont pu assister à des interpellations régulières entre agents afin de procéder à la reconstitution de paquetages dont il était découvert, au moment de la remise, qu'ils étaient incomplets. Il est arrivé également que des paquetages ou parties du paquetage doivent être constitués dans l'urgence pour répondre à une arrivée non programmée, le nombre de paquetages constitués par avance variant d'un service à l'autre.

Les contrôleurs se sont entretenus avec des personnes détenues récemment arrivées à l'établissement. Il est apparu que certaines d'entre elles n'avaient pas été informées de leur possibilité de recourir à la cantine arrivants, ainsi que de leur droit de bénéficier d'une

communication téléphonique d'un montant maximum d'un euro, les documents correspondants ne se trouvant pas toujours dans l'enveloppe remise.

Certaines d'entre elles ont précisé avoir sollicité pendant plusieurs jours la possibilité de téléphoner à leur famille pour les informer de leur incarcération sans qu'il leur ait été précisé qu'elles disposaient d'une communication gratuite, la seule réponse reçue ayant été de remplir une demande classique d'autorisation de téléphone.

Recommandation

Une attention particulière doit être prêtée aux informations délivrées et effets remis lors de l'accueil de la personne détenue à l'établissement, afin que celle-ci puisse faire usage des droits dont elle dispose.

4.2 LE QUARTIER DES ARRIVANTS DEVRAIT JOUER COMPLETEMENT SON ROLE

Les contrôleurs avaient constaté, lors de leur visite de 2008 qu'il n'existait pas de dortoir dédié aux arrivants, ceux-ci étant immédiatement affectés en détention ordinaire.

Lors de la visite de 2016, les contrôleurs constatent que deux cellules leur sont désormais dédiées, sans toutefois leur être complètement réservées car servant également à extraire de l'hébergement collectif, en cas de nécessité, une personne détenue (cf. § 6.5).

Ces deux cellules sont situées à l'étage, près de la cellule des personnes vulnérables et comportent deux places chacune.



Cellule arrivant



Douches arrivant

Dotées de lits superposés, d'une table, d'une étagère, de toilettes cloisonnées, elles ne sont pas équipées de douche, les arrivants prenant leur douche dans la salle de douche commune aux trois cellules de l'étage, durant des créneaux horaires spécifiques.

Ces cellules disposent d'un poste de télévision et d'un réfrigérateur mis gratuitement à disposition.

Les arrivants ont accès à la promenade, en même temps que les personnes affectées en détention ordinaire. Il n'existe pas de tours de promenade qui leur soient dédiés ; c'est le cas également pour les personnes vulnérables.

Recommandation

Des tours de promenade devraient être réservés aux arrivants, ainsi qu'aux personnes vulnérables, afin de les protéger plus efficacement du reste de la détention.

Les arrivants peuvent faire usage du téléphone installé dans la cour de promenade.

La durée du séjour en cellule dite « arrivant » est d'environ une semaine, la durée minimum appliquée étant de quatre jours. Ils rencontrent, pendant ce laps de temps, le chef de détention ou l'adjoint au chef d'établissement pour procéder à l'entretien arrivant, un représentant de l'unité sanitaire, un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation et, généralement, le responsable local de l'enseignement qui procède à un repérage de l'illettrisme.

4.3 L'AFFECTATION EN DETENTION NE RESPECTE PAS LES SEPARATIONS PREVENUS/CONDAMNES OU PRIMAIRES/RECIDIVISTES DU FAIT DE L'HEBERGEMENT EN DORTOIRS

L'affectation en détention est rendue difficile par la configuration de l'hébergement en dortoirs collectifs.

La décision d'affectation en détention est prononcée par le chef de détention, le chef d'établissement ou son adjoint. En cas d'urgence et durant les week-ends, la décision peut être prise par un premier surveillant.

Les séparations prévenus / condamnés, majeurs / jeunes majeurs, fumeur / non-fumeur ou primaire / récidiviste ne sont pas respectées. Seul un dortoir est dédié aux personnes dites « vulnérables » au sein duquel sont affectées notamment les personnes âgées et les personnes condamnées ou prévenues pour infraction à caractère sexuel.

L'affectation en dortoir est faite principalement en fonction de l'âge de la personne et de sa psychologie, telle qu'évaluée par le personnel pénitentiaire grâce aux entretiens conduits avec elle et à l'observation de son comportement.

L'objectif principal de l'affectation consiste à éviter les incidents et à conserver un équilibre dans les dortoirs : dès qu'un leader commence à prendre trop de place au sein d'un dortoir, il est envisagé d'y affecter une autre personne en mesure de jouer le rôle de contre-pouvoir.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il y avait peu de demandes de changement de cellule, les personnes détenues semblant, à première vue, être satisfaites de l'affectation choisie.

En réalité, il apparaît qu'une loi du silence s'instaure sur les violences commises en détention et qu'il est très stigmatisant pour une personne détenue de solliciter un changement de dortoir.

Le personnel pénitentiaire tente d'être attentif aux signes extérieurs de maltraitance, tel que par exemple une personne qui ne se lève pas de son lit pour venir chercher à manger au moment de la distribution des repas ou qui cherche à se dissimuler au regard du personnel. Une attention particulière est portée également au contenu des courriers adressés aux proches.

Des signalements sont parfois reçus de la part d'autres personnes détenues ou de la famille. Dès qu'il est soupçonné qu'une personne puisse faire l'objet de pressions, l'information est transmise directement à l'ensemble des acteurs de la détention pour appeler leur vigilance : personnel de surveillance, du SPIP, de l'unité sanitaire, responsable de la formation professionnelle, des cantines et de la gestion des comptes nominatifs, ainsi qu'à la direction interrégionale et aux

autorités judiciaires. La famille en est également avisée pour être reçue en entretien direct ou téléphonique.

Lorsque les soupçons se confirment, la personne détenue concernée est reçue en entretien. Sont ensuite reçus un par un tous les occupants de son dortoir par deux agents successivement, afin de pouvoir évaluer au mieux la crédibilité de leur discours.

La personne est ensuite changée de dortoir ou affectée au sein de la cellule dédiée aux personnes vulnérables.

Selon les informations recueillies, ces changements de dortoir sont limités aux cas les plus graves, afin d'éviter toute dégradation de la situation de la personne détenue qui en bénéficie, désormais identifiée aux yeux de toute la population pénale comme une personne fragile, incapable de se défendre seule et jouant le rôle de « balance » auprès de l'administration pénitentiaire.

5. LA VIE QUOTIDIENNE

5.1 LA DETENTION, LES ESPACES COLLECTIFS ET LES CELLULES : L'EXIGUÏTE ET LA VETUSTE CARACTERISENT LA VIE QUOTIDIENNE

5.1.1 Le quartier maison d'arrêt

Le quartier de détention ne présente pas vraiment d'évolution par rapport à la situation décrite dans le rapport de décembre 2008. Il ne semble d'ailleurs pas avoir vraiment évolué depuis le 19ème siècle. Les portes en bois armées de fortes ferrures s'ouvrent sur des couloirs aux murs de granit éclairés par des fenêtres trop étroites. Des bureaux de gradés ont été improvisés dans les recoins quelquefois difficiles d'accès du bâtiment. Les circulations restent compliquées et les moyens techniques de surveillance ou d'alerte semblent anachroniques dans un décor de roman historique.



Porte d'accès en détention et salle de fouille

Au-delà de la porte d'entrée, une zone étroite et plutôt encombrée s'ouvre :

- à gauche sur la partie administrative d'où l'on rejoint le local sécurisé de la porte principale et par plusieurs escaliers étroits les bureaux dont ceux du chef d'établissement et de son adjoint ;
- à droite, sur le local du greffe et le quartier de semi-liberté ;
- en face après une double grille sur la zone de détention.

Cette zone débute par une pièce de près de 20 m² également encombrée et où se trouve un poste biométrique (qui ne fonctionne plus) et donne sur la cuisine, le parloir et le couloir de la détention. De ce couloir s'ouvrent deux portes correspondant aux deux bâtiments : P (pour prévenus) et C (pour condamnés)¹. Ces deux bâtiments encadrent la cour de promenade fermée par un haut mur. L'ensemble est situé à l'intérieur d'un quadrilatère de murs de plus de 6 m de haut.

Les deux bâtiments sur deux étages comprennent douze cellules-dortoirs (dont une réservée aux semi-libres) qui hébergeaient, lors de la visite des contrôleurs, de six à sept détenus chacune.

Les dimensions des cellules ne sont pas identiques.

Côté bâtiment C :

¹ Distinction qui n'est pas respectée comme il sera dit plus loin.

- deux cellules dortoir de 24,72 m² prévues pour héberger neuf détenus chacune ;
- une cellule dortoir de 20,86 m² prévue pour héberger neuf détenus ;
- une cellule dortoir de 20,13 m² prévue pour héberger six détenus ;
- une cellule dortoir de 19,16 m² prévue pour héberger six détenus.

Côté bâtiment P :

- une cellule dortoir de 20,13 m² pour héberger six détenus ;
- deux cellules dortoir de 24,73 m² pour héberger neuf détenus chacune.

Au deuxième étage, côté bâtiment P :

- une cellule dortoir de 19,32 m² pour héberger six détenus ;
- une cellule de 8,97 m² pour héberger deux détenus ;
- une cellule de 7,94 m² pour héberger deux détenus.

Les cellules dortoirs comprennent des lits superposés, à deux et parfois trois lits. Deux d'entre elles sont équipées d'une grande table et de chaises en nombre insuffisant, ne permettant pas à tous les occupants de prendre place à table au moment des repas.

Si les deux petites cellules présentent un aspect classique et relativement convenable, les neuf cellules dortoirs (de six à neuf lits) réunissent dans le même lieu les capacités de couchages (lits superposés), les douches et les WC sans porte ou sommairement fermés par des planches non jointes et des installations de fortune.

Un réfrigérateur de petite taille (90 cm de haut), des tables, des armoires (en fait une pour deux personnes détenues) et des tabourets en nombre insuffisant « meublent » ces cellules. Le chauffage y est assuré par une ou des arrivées d'air chaud qui véhiculent de nombreuses particules et qui sont partiellement fermées par des morceaux de cartons « scotchés » pour éviter une trop grande chaleur pour les lits supérieurs. Les lits inférieurs reçoivent le froid venant des fenêtres presque toujours ouvertes pour assurer avec un chauffage, parfois excessif parfois insuffisant, une température normale. Les lits sont isolés de la pièce par des vieilles couvertures ou des draps partiellement déchirés.



Lits superposés dans un dortoir

Enfin, la nourriture du déjeuner quand elle n'est pas consommée, reste sur le rebord des fenêtres. Des planches récupérées servent de support à des cuisines improvisées.

Sous la lumière des néons partiellement atténuée par des bords de cantines collés, l'entassement des objets, des meubles et des sacs de vêtements, dans une ambiance bariolée et improvisée crée une promiscuité gênante et humiliante. Elle supprime toute intimité et ne peut que conduire à des relations de violence ou à des repliements individuels psychologiquement désastreux.

En se plaignant de l'exiguïté des locaux, les personnes détenues évoquent aussi le manque de moyens dont elles disposent. A la suite d'un inventaire fait par les surveillants à la demande de la directrice, il a été constaté le 11 décembre 2015 que pour 59 personnes détenues étaient disponibles : 37 placards, 56 sièges et 67 couvertures dont seulement 23 en bon état. Une commande urgente de couvertures a été faite (20 couvertures). Plusieurs commandes attendaient à la date de la mission la mise à disposition des crédits 2016 : il s'agit de 160 couvertures (15,65 € HT), de 50 oreillers (7,37 € HT), 20 matelas (« ALCATRAZ » pour 54,19 € HT).

Recommandation

L'ameublement des cellules et l'équipement des lits doivent être adaptés au nombre de personnes hébergées. La situation actuelle ne respecte pas la dignité des personnes détenues

La cour de promenade unique pour l'ensemble des personnes détenues quel que soit leur statut est trop petite pour permettre d'y effectuer des activités sportives. Le téléphone y est installé sans protection. Elle est équipée d'un urinoir mais le tuyau d'évacuation est défectueux. Cette cour est surveillée par une échaugette qui permet une convenable visibilité sur les personnes détenues en promenade.



Urinoir de la cour de promenade

Ainsi, dans une situation particulièrement délabrée et complexe à améliorer, la lenteur inévitable des procédures administratives a des conséquences souvent dommageables pour les personnes détenues qui voient ainsi détériorer leurs conditions de vie au-delà de ce qui est acceptable.

Quant au personnel, lui-même victime de cette situation, il connaît un certain fatalisme dont on peut relever quelques exemples dans le cahier électronique de liaison (CEL) :

- CEL 7 juin 2015 : les détenus me signalent que leur téléviseur ne tient qu'à l'aide d'un lacet...
- CEL 26 mars 2015 : aucune intervention aux toilettes depuis ma dernière intervention en date du 6 février, pas de chauffage, absence de lunette et salpêtre se développant toujours...
- CEL 30 octobre 2015 : le lit de la porte a définitivement rendu l'âme ; il est urgent d'activer son remplacement déjà prévu de longue date. Pour les personnels aussi les matelas au sol sont devenus une réalité...
- CEL 27 juin 2015 : j'observerai toutefois que ce local de travail ((bureau des surveillants) mériterait un exorcisme au regard des dysfonctionnements qu'il connaît depuis l'arrachage du radiateur jusqu'au bris de la lunette des toilettes...

Au total les conditions d'hébergement des personnes détenues sont dans cette maison d'arrêt et pour la plus grande partie d'entre elles réellement indignes.

Recommandation

L'établissement devrait bénéficier de l'affectation d'un agent technique et de crédits adaptés pour son entretien quotidien compte tenu de sa vétusté.

5.1.2 Le quartier de semi-liberté

Le quartier de semi-liberté est composé de deux pièces accessibles par le chemin de ronde. Au rez-de-chaussée, une pièce avec un point d'eau, éclairée par la porte-fenêtre, sert de salle à manger voire de cuisine lorsque la plaque chauffante fonctionne ce qui n'était pas le cas lors de la mission depuis plusieurs jours.

Au premier étage, auquel on accède par un escalier intérieur, une pièce en L d'environ 10 m², éclairée par deux fenêtres, accueille huit lits² pour six personnes présentes au jour de la visite. Il s'agit de personnes détenues avec des régimes horaires variables qui rentrent toutes le soir après être sorties pour des démarches ou des travaux extérieurs. Un détenu auxiliaire chargé de diverses tâches dont la sortie des poubelles, le magasinage des approvisionnements de denrées et le ménage des bureaux est hébergé dans ce dortoir.

Un téléviseur à chaque étage, un chauffage et un entretien satisfaisants caractérisent ce dortoir où la plupart des personnes détenues ont un projet de sortie.

Pour autant ces personnes détenues connaissent paradoxalement une situation défavorable sur certains points : elles n'ont pas accès à la bibliothèque, ne pratiquent aucun sport. Chaque retour de sortie entraîne une fouille corporelle afin de respecter l'interdiction qui leur est faite d'introduire des denrées et leur téléphone portable personnel. Il n'existe pas de règlement intérieur précisant les droits et les devoirs des personnes détenues hébergées au QSL.

Recommandation

Le règlement intérieur du QSL doit être rédigé

² Deux lits au rez-de-chaussée sont inoccupés.

5.2 L'HYGIENE ET LA SALUBRITE SOUFFRENT DE LA VETUSTE DE L'ETABLISSEMENT

La configuration et l'ancienneté de la maison d'arrêt de Cherbourg ont des conséquences dommageables concernant l'hygiène et la salubrité dans l'établissement. Cela se ressent sur les conditions d'hébergement de la population pénale, de travail du personnel et d'accueil des visiteurs aux parloirs.

Cet état de fait entraîne des rénovations partielles et superficielles réalisées quotidiennement. L'établissement ne dispose cependant pas d'agent en charge du service technique.

Lors de la visite des contrôleurs, une cellule dortoir a dû être entièrement évacuée à la suite d'une inondation.

5.2.1 L'hygiène corporelle

Le renouvellement du nécessaire d'hygiène distribué à l'arrivée, notamment pour les personnes en situation d'indigence, est effectif mais ne semble pas suivre de règle de régularité formelle (le nécessaire d'hygiène est en principe renouvelé une fois par mois). Seule l'insuffisance de papier hygiénique a été rapportée quelques fois aux contrôleurs.

Une initiative de sensibilisation à l'hygiène a été conduite par le service scolaire de l'établissement en collaboration avec l'unité sanitaire. Une plaquette d'information sous forme humoristique a ainsi été élaborée par des personnes détenues et distribuée à la population pénale.

Une note de 2014 informe la population pénale de la possibilité de bénéficier des services d'un auxiliaire coiffeur au sein de l'établissement. Le poste d'auxiliaire coiffeur n'était cependant pas pourvu lors de la visite des contrôleurs. Une personne, devant comparaître à son procès, a déploré cet état de fait, craignant de faire mauvaise figure auprès des juges. Plusieurs personnes se sont en outre plaintes du fait qu'il n'était pas possible de cantiner une tondeuse, ce problème étant, aux dires d'un personnel de direction, en cours de résolution.

Recommandation

Les personnes détenues doivent avoir la possibilité de se faire couper les cheveux. Il est nécessaire que le poste d'auxiliaire coiffeur soit pourvu et que des tondeuses puissent être cantinées.

5.2.2 L'entretien des cellules

Les conditions d'hygiène des cellules sont indignes et l'absence d'intimité est totale. Les dortoirs sont vétustes et apparaissent sales.

Certaines cellules ont un système de ventilation et de chauffage qui entraîne un souffle d'air lourd et désagréable à respirer. Les conditions météorologiques froides durant les jours de visite ont permis de constater que le chauffage était réparti de manière anarchique (le même constat avait été réalisé lors de la précédente visite des contrôleurs en 2008). Par exemple, dans une cellule la température mesurée par les contrôleurs était de 17°C et le taux d'humidité de 44 % tandis que dans une autre cellule la température était de 22°C et le taux d'humidité de 38 %. Le quartier disciplinaire est l'endroit de la maison d'arrêt qui pâtit le plus de ce système de chauffage. Dès avant la visite du CGLPL, la direction de l'établissement avait décidé de ne plus

utiliser ce quartier jusqu'à nouvel ordre du fait des températures très basses relevées dans cette partie de l'établissement.

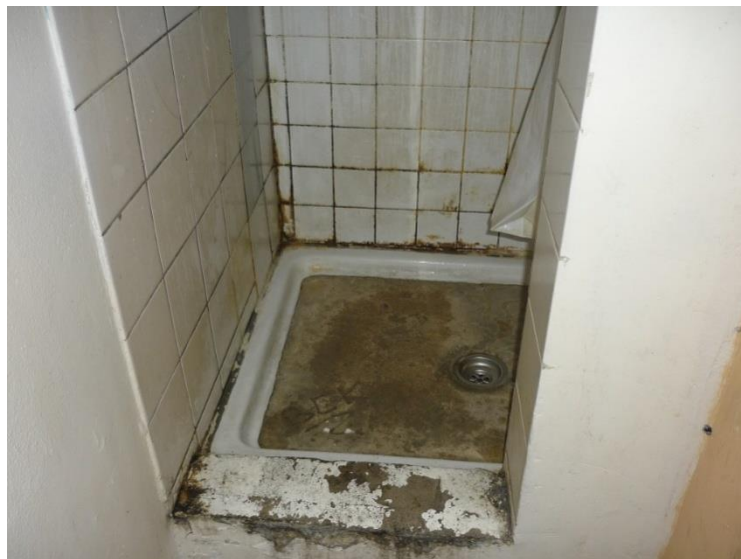
Les occupants des dortoirs ont la responsabilité de leur entretien. Dans la majorité des cellules, les personnes détenues ont élaboré un planning de ménage et toutes le réalisent à tour de rôle. Un kit de produits d'entretien pour le nettoyage des cellules est distribué une fois par mois. Il contient une éponge grattoir, un flacon de 300ml de liquide vaisselle et un flacon de 300ml de nettoyant multi-surfaces. Des personnes détenues ont déploré à plusieurs reprises la nécessité de devoir cantiner elles-mêmes de l'eau de Javel. En outre, l'établissement faisait face au moment de la visite à une rupture de stock de certains produits d'entretien. Il a été assuré aux contrôleurs que les démarches nécessaires avaient été réalisées afin de remédier à cette situation.

Un sac poubelle par cellule est distribué chaque jour. Les poubelles sont ramassées quotidiennement avant le repas du soir par l'auxiliaire classé au service général. Aucun système de tri des déchets n'existe et l'établissement ne projette pas de le mettre en place.

5.2.3 Les douches

La plupart des dortoirs sont équipés d'une douche, dont l'entretien relève de la responsabilité des personnes détenues de la cellule. Les occupants des dortoirs n'ont pas fait état aux contrôleurs d'un manque d'eau chaude. Cependant, il a été indiqué plusieurs fois que lorsque la chasse d'eau est tirée alors que quelqu'un se trouve sous la douche, il coule de l'eau brûlante du pommeau de douche, ce qui dans une cellule de neuf personnes peut régulièrement se produire, involontairement ou non. L'espace restreint aménagé pour la douche dans la cellule n'est pas fermé ou isolé du dortoir.

Si les personnes détenues peuvent se doucher quotidiennement, dans certaines cellules l'état des douches ne remplit pas des conditions satisfaisantes d'hygiène. Certains rideaux de douches présentent de nombreuses traces de moisissures. De plus, plusieurs bacs à douche ne permettaient pas un écoulement correct, ce qui engendre des eaux stagnantes.



Douche d'une cellule dortoir

Régulièrement (et le CEL en témoigne) les installations de plomberie dysfonctionnent. Le système est obsolète. Au cours de la mission, une cellule a dû être évacuée car la douche débordait.

Recommandation

Les installations sanitaires et particulièrement les douches nécessitent une rénovation.

Trois cellules ne disposent pas de douche : les cellules SG1, SG2, SG3. A leur étage, des douches collectives sont situées dans le couloir commun. Une douche quotidienne est cependant possible et la gestion apparaissait convenir aux personnes concernées.

5.2.4 L'entretien du linge

L'entretien du linge avait fait l'objet d'une recommandation à l'issue de la précédente visite du CGLPL : « *Le lavage du linge des détenus doit être régulier afin d'éviter l'étendage en cellule aggravant les effets de condensation* ». « *Les huisseries des fenêtres ne sont pas en bon état : il en résulte des phénomènes de condensation et de moisissure. Le lavage du linge aggrave ces phénomènes : une meilleure prise en charge et un meilleur étalement dans le temps permettrait de limiter ces effets* ».

La gestion du linge, de la buanderie et du blanchissage est assurée par l'agent également en charge des cantines, du courrier et des parloirs. Il est assisté dans cette tâche par un auxiliaire affecté au service général.

Concernant le linge personnel, les personnes détenues sont invitées de préférence à confier l'entretien de leur linge à leurs proches à l'occasion des parloirs. Il est cependant possible de faire laver son linge personnel au sein de l'établissement. Il est alors demandé de remplir un bon avec le détail du linge confié. L'auxiliaire au service général est chargé de récupérer le linge, d'en réaliser le lavage et le séchage à la buanderie, puis de remettre les sacs de linge propre aux personnes concernées. Les personnes dépourvues de ressources suffisantes, sous réserve que les demandes ne soient pas trop fréquentes (environ deux fois par mois), bénéficient de la gratuité du lavage. Les autres personnes détenues doivent payer 2 euros par lavage. Il n'existe pas de registre concernant le linge personnel lavé.

Concernant le linge de maison, le stock de draps a été changé un an environ avant la visite des contrôleurs, certains commencent à être très abîmés. Les taies d'oreillers sont en nombre insuffisant pour l'ensemble des personnes détenues, certaines d'entre elles se voient donc remettre un deuxième drap pour faire office de taie. Afin de remédier à la détérioration des draps par les personnes détenues, l'établissement a pris la décision d'engager ponctuellement des poursuites disciplinaires, en plus d'une retenue comptable de 20 euros. De fait il y a beaucoup moins de linge détérioré mais il convient à ce propos de préciser que, parmi les dégradations, nombreuses sont celles résultant d'un usage des draps pour occulter les lits des dortoirs afin d'assurer un minimum d'intimité. La mise en place de rideaux sur les lits pourrait, tout autant que la crainte de la procédure disciplinaire, conduire à un usage plus approprié du linge.

L'établissement fournit également des torchons qui sont vieux et très abîmés. Et comme les serpillières ne sont distribuées que tous les deux mois, les personnes détenues sont amenées à utiliser les torchons pour laver le sol des dortoirs.

Les couvertures sont usées et en nombre insuffisant. La direction a indiqué qu'une commande était en cours pour renouveler le stock. Plusieurs personnes détenues se sont plaintes aux contrôleurs de ne pouvoir disposer d'une deuxième couverture malgré plusieurs demandes et donc de souffrir du froid (notamment pour les personnes dormant dans les lits les plus bas des lits superposés, exposés aux courants d'air).

Les draps, taies d'oreillers et torchons sont changés tous les quinze jours. Les couvertures sont nettoyées ponctuellement à la demande des personnes détenues.

L'entretien du linge de maison est assuré par une blanchisserie privée sélectionnée en 2013 par la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP). Il y a cependant des problèmes récurrents de linge mal lavé depuis le changement de prestataire (linge grisé, taches persistantes...), ce que les contrôleurs ont pu constater lors d'une distribution de linge en détention.

Recommandation

Il est indispensable que l'établissement s'assure de la fourniture en quantité suffisante de produits d'entretien et de linge pour les personnes détenues. Les conditions de détention, particulièrement difficiles du fait de la configuration de l'établissement et de la promiscuité, ne sauraient être aggravées par ce type de pénurie.

5.2.5 L'entretien des locaux communs

Les locaux collectifs et administratifs sont nettoyés par un auxiliaire classé au service général. Ce dernier réside au quartier de semi-liberté et est également en charge de l'entretien de ce dernier. Les abords de l'établissement sont très propres, la maison d'arrêt étant située au centre-ville de Cherbourg.

La présence de nuisibles (rats, insectes) a été évoquée par plusieurs personnes mais ne semblait ni être permanente ni d'une prolifération dérangeante. Les jets de détritux sont de plus, peu répandus dans les cours de promenade.

5.3 LA RESTAURATION DOIT FAIRE L'OBJET D'UN ENCADREMENT

La restauration est assurée en gestion directe par quatre personnes détenues sans compétence ni encadrement technique spécifique.

La préparation des repas est effectuée, à partir de la grille de menus élaborée par la DISP avec des produits congelés et des conserves de bonne qualité dont les dates de péremption sont respectées.



Cuisine de la maison d'arrêt

Afin de pouvoir cuisiner des produits frais, il faudrait installer un éplucheur mais les locaux sont particulièrement exigus. Ces derniers et les plats témoins sont contrôlés mensuellement par les services vétérinaires. L'unité sanitaire n'a pas constaté de toxi-infections collectives.

Les cuisiniers ne disposent pas de vêtements de travail en bon état (ils sont dépourvus de bouton permettant de les fermer) ni de gants de protection pour sortir les plats du four. Ils ne bénéficient pas de formations relatives à la restauration collective et à l'hygiène des locaux.

Recommandation

Les personnes travaillant à la restauration doivent bénéficier d'un encadrement technique et de vêtements de travail en bon état.

Des produits sont parfois en rupture de stock : huile, vinaigre, produits de lavage.

Le prix de revient quotidien des trois repas (petit déjeuner, déjeuner, dîner) est de 3,10 euros.

Les menus ne sont pas affichés en détention : la majorité des personnes détenues indiquent ne pas manger la nourriture car elles craignent que les conditions d'hygiène ne soient pas respectées et parce que les plats ne correspondent pas à leur goût (notamment par manque d'assaisonnement).

Certains consommateurs regrettent la rareté de la viande de porc proposée seulement quatre fois en quatorze mois : le jambon, les escalopes, les nems, les saucisses sont réalisés à partir de viande de volaille.

5.4 LA CANTINE N'APPELLE PAS D'OBSERVATION

La cantine, depuis l'adhésion par l'établissement au marché national, ne pose pas de difficultés spécifiques. Seules les commandes effectuées par correspondance connaissent des délais de livraison particulièrement longs.

Les consommateurs connaissent des difficultés pour conserver les produits frais : un réfrigérateur de 90 litres dans une cellule collective de neuf personnes n'étant pas suffisant.

5.5 LES RESSOURCES FINANCIERES SONT PARTICULIEREMENT FAIBLES ET L'INDIGENCE PRISE EN COMPTE

Les ressources financières des personnes détenues sont particulièrement faibles. La moyenne des avoirs des personnes écrouées était de 67,27 euros le 9 février : le plus élevé était de 482,38 euros ; trente-deux personnes ne possédaient rien.

Au cours du mois de février, dix-neuf personnes sur soixante-quatre étaient en situation d'indigence ; au mois de janvier, douze. Elles reçoivent une somme de 20 euros et bénéficient d'un accès gratuit à la télévision et au réfrigérateur. La participation d'une association caritative à la CPU et aux dons est désormais arrêtée.

5.6 LA PREVENTION DU SUICIDE EST PARADOXALEMENT ASSUREE PAR LES CONDITIONS D'HEBERGEMENT EN DORTOIRS

La grille de repérage du potentiel suicidaire est renseignée par le chef d'établissement ou son adjoint lors de l'audience arrivant. Tous les quinze jours, la CPU examine la situation de chaque arrivant et de toute personne pouvant présenter un risque suicidaire. Tous les services sans exception y participent.

Il a été précisé que l'établissement n'avait pas connu de suicide depuis vingt ans et que l'hébergement en cellule collective assurait une forme de protection. La maison d'arrêt ne dispose pas de cellule de protection d'urgence.

Les tentatives de suicide étaient, jusqu'à une période assez récente, considérées comme une faute disciplinaire et les personnes traduites devant la commission de discipline (cf. § 6.4.2).

Le nombre de tentatives de suicide a été notablement réduit depuis la décision de délivrer les produits de substitution aux opiacés au sein de l'unité sanitaire et non plus dans les cellules comme cela était pratiqué il y a quatre ans.

6. L'ORDRE INTERIEUR

6.1 L'ACCES A L'ETABLISSEMENT ET LA VIDEOSURVEILLANCE

La porte d'entrée principale de l'établissement est située sur la place du marché. En franchissant la porte d'entrée, on accède directement à un portique de sécurité, suivi par un sas donnant accès à la détention. Le couloir à gauche du portique permet d'accéder à l'étage où se trouve la partie administrative. Le couloir à droite du portique permet l'accès au greffe et au QSL.

L'établissement dispose de huit caméras de vidéosurveillance. Les caméras sont installées dans les cours de promenade, dans le couloir d'accès à l'unité sanitaire et dans la salle de sport (une). Cette dernière était en panne lors de la visite.

6.2 LES FOUILLES DOIVENT ETRE REALISEES DANS DE BONNES CONDITIONS ET FAIRE L'OBJET D'UNE TRAçABILITE

Le premier surveillant désigne une cellule par jour à fouiller. Il n'existe pas de registre de fouille, les cellules sont désignées par le premier surveillant sur GIDE, elles sont ensuite visées une fois semaine par le chef de détention. Les fouilles des locaux communs s'effectuent le week-end.

Les fouilles des personnes détenues sont réalisées dans des locaux sommairement aménagés. Il n'existe pas de tapis de sol, ni de chaise dans les cabines de fouille. Des fouilles par palpation sont réalisées à l'issue des parloirs famille, mais il arrive que le premier surveillant désigne une personne pour une fouille intégrale.

Recommandation

Les personnes détenues doivent être fouillées dans des locaux correctement aménagés, disposant d'un tapis de sol et d'un support (chaise ou patère) pour déposer leurs effets personnels. Les fouilles devraient faire l'objet d'une traçabilité dans un registre.

A l'occasion des transfèrements, des extractions judiciaires et/ou médicales les fouilles intégrales ne sont pas systématiques.

6.3 L'UTILISATION DES MOYENS DE CONTRAINTE DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE REFLEXION

L'utilisation des menottes et entraves est systématique lors de l'extraction vers le tribunal de grande instance (TGI) mitoyen de l'établissement. En effet ces extractions vers le TGI se font la plupart du temps à pied ; la personne détenue est accompagnée par deux surveillants.

Une porte d'accès avait été aménagée dans le mur d'enceinte pour permettre aux personnes détenues d'arriver directement dans la cour du TGI, depuis le chemin de ronde, sans passer par la voie publique.



Porte d'accès direct au TGI

Au jour de la visite, cette porte n'était plus utilisée en raison d'un effondrement du tunnel permettant d'y accéder.

Il a été indiqué aux contrôleurs que le personnel pénitentiaire prenait soin d'escorter la personne détenue devant se rendre au TGI en véhicule, bien qu'il n'y ait que quelques mètres à faire pour s'y rendre.

Néanmoins, le personnel du tribunal a confirmé aux contrôleurs voir régulièrement les personnes détenues se rendre au TGI en cheminant sur le trottoir, à la vue du public, tout en passant devant le marché installé sur le parking situé devant la porte d'entrée de l'établissement.

Recommandation

Il n'est pas acceptable que les personnes détenues devant se rendre au TGI se trouvent exposées à la vue du public, cheminant sur la voie publique, en plein centre-ville, avec menottes et entraves et entre deux agents.

L'établissement dispose de trois tenues d'intervention et d'un bouclier. Il n'y a pas de registre d'utilisation des moyens de contrainte.

6.4 L'ETABLISSEMENT DOIT METTRE EN PLACE UN REGISTRE DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES ET REVOIR LA POLITIQUE DISCIPLINAIRE

6.4.1 La procédure disciplinaire

L'enquête disciplinaire est confiée à un gradé, chargé de recueillir les observations de la personne détenue au regard du compte rendu d'incident la concernant.

Il n'est plus fait usage de la vidéosurveillance dans le cadre des enquêtes disciplinaires depuis environ deux ans, le dispositif d'enregistrement des images vidéo ne fonctionnant plus. Il a été précisé aux contrôleurs qu'auparavant les images de vidéosurveillance étaient visionnées dans le cadre de l'enquête et pouvaient également l'être, en présence de la personne détenue, durant la commission de discipline.

L'opportunité des poursuites est laissée à l'appréciation du chef d'établissement ou de son adjoint.

Au jour de la visite, il n'existait pas de retard dans l'instruction des dossiers, l'enquête étant en général réalisée dans les jours suivants la rédaction du compte rendu d'incident.

La commission de discipline est présidée le plus souvent par l'adjoint au chef d'établissement. Elle est ensuite composée d'un surveillant, choisi par roulement, qui ne doit pas être l'auteur ou le conjoint de l'auteur du compte rendu d'incident ; ainsi que d'un assesseur extérieur.

Un seul assesseur extérieur intervient à l'établissement. Il est retraité de l'éducation nationale, après avoir exercé quelques années comme responsable local de l'enseignement au sein de la maison d'arrêt. Lorsque celui-ci ne peut se rendre disponible, notamment pendant ses périodes de congé, la commission de discipline est reportée, ainsi qu'ont pu le constater les contrôleurs lors de leur visite, même si ce report entraîne l'impossibilité de sanctionner la personne concernée en raison de l'arrivée de sa date de fin de peine, comme ce fut le cas du dossier qui était en attente le jour de la visite.

Il n'existe pas de salle dédiée à la tenue de la commission de discipline. Celle-ci se déroule dans la salle des parloirs, l'entretien avec l'avocat ayant lieu au sein des boxes d'audience situés à proximité.

Selon les informations recueillies, les rapports entretenus avec les avocats sont de bonne qualité. Ceux-ci sont présents dès qu'une personne détenue les sollicite et les horaires des commissions de discipline sont aménagés le plus souvent en fonction de la disponibilité des avocats et du fonctionnement du tribunal de grande instance.

Il a été indiqué aux contrôleurs que la proximité existant entre la maison d'arrêt et le tribunal de grande instance a conduit à des aménagements de procédure visant à faciliter le travail des avocats. Ainsi, lorsque l'avocat est pressé, il est autorisé à ne pas attendre le délibéré de la commission de discipline et peut quitter la maison d'arrêt après avoir plaidé. La décision de la commission de discipline est alors signée par la seule personne détenue puis déposée dans la case de l'avocat au tribunal afin qu'il la retourne signée à l'établissement.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les décisions de la commission de discipline étaient conservées dans un classeur au quartier disciplinaire, puis lorsqu'elles devenaient trop anciennes, dans un registre conservé au greffe.

Les contrôleurs ont consulté le classeur tenu au greffe. Y sont présentes trente-deux décisions de la commission de discipline pour l'année 2015 ainsi que, parfois, une feuille de présence signée par les membres de la commission.

Or, dans les chiffres tenus par le greffe et communiqués à la DISP, vingt-cinq procédures seulement ont été comptabilisées en 2015.

De plus, les contrôleurs ont constaté qu'au niveau des données renseignées sur le logiciel GIDE, quatre procédures disciplinaires auraient été ouvertes en 2016, alors que dans le classeur du quartier disciplinaire une seule procédure figurait au jour de la visite, datant du 13 janvier 2016.

Enfin, les contrôleurs ont consulté le classeur du quartier disciplinaire. Six décisions y figuraient, la plus ancienne datant du mois d'octobre 2015. Certaines pochettes en plastique du classeur étaient cependant vides, laissant penser que des décisions avaient pu être retirées entre octobre et janvier.

Recommandation

Un registre des sanctions disciplinaires doit être ouvert et tenu avec rigueur, afin de permettre le contrôle effectif des autorités administratives et judiciaires visitant l'établissement. A cet égard, une conservation sous la forme d'un classeur de feuilles volantes peut être envisagée, à la condition qu'elle assure une traçabilité certaine de tout déplacement des feuilles qui le composent.

6.4.2 Les incidents disciplinaires

D'après les décisions de la commission de discipline conservées au greffe pour l'année 2015 consultées par les contrôleurs, sur les trente-deux procédures engagées, dix-sept d'entre elles ont concerné des insultes ou violences contre le personnel, huit des insultes et violences contre des personnes détenues et onze la possession d'objets interdits en détention.

D'après les données chiffrées comptabilisées au greffe et adressées à la DISP, vingt-cinq procédures recensées, onze concernaient la détention d'objets interdits, huit des insultes ou violences sur le personnel et neuf des insultes et violences sur les personnes détenues.

Les contrôleurs ont pu constater que des poursuites disciplinaires étaient parfois engagées contre des comportements n'ayant qu'un lien éloigné avec les règles de la discipline pénitentiaire. Ainsi, des poursuites ont pu être engagées et des sanctions prononcées contre des personnes détenues ayant commis des actes d'automutilation, sur le fondement de la faute d'usage abusif ou nuisible d'objet autorisé par le règlement intérieur. Selon les informations recueillies par les contrôleurs, au jour de la visite il venait d'être mis un terme à cette pratique.

Des poursuites étaient également engagées en cas de non-respect des règles imposées par le juge de l'application des peines dans le cadre d'une permission de sortir, en particulier en cas de retard à réintégrer l'établissement, sur le fondement de la faute de non-respect d'une disposition du règlement intérieur ou de toute autre instruction de service, aucune de ces dispositions ou instruction ne prévoyant pourtant l'heure de retour d'une permission.

Recommandation

Une attention particulière doit être portée à la politique disciplinaire, en particulier à la qualification des fautes disciplinaires, les dispositions du code de procédure pénale relatives à celles-ci étant d'interprétation stricte afin de garantir le droit à la sûreté.

Les sanctions prononcées sont principalement des sanctions de quartier disciplinaire, la disposition des dortoirs et cellules ne permettant pas de procéder à des sanctions de confinement. En 2015, sur les vingt-cinq procédures recensées par le greffe en 2015, vingt se sont clôturées par une sanction de quartier disciplinaire, trois par une décision de relaxe, une par un avertissement et une par une sanction de parloir hygiaphone.

En 2015, aucun recours n'a été formé auprès de la direction interrégionale des services pénitentiaires contre les décisions rendues par la commission de discipline de la maison d'arrêt de Cherbourg. Selon les informations recueillies, ce fut également le cas en 2014.

6.4.3 Le quartier disciplinaire

Le quartier disciplinaire se compose de deux cellules, d'une douche et d'une cour de promenade.

La surveillance est assurée par les agents en détention, à tour de rôle, aucune équipe n'étant spécifiquement dédiée à ce quartier.

Les lieux sont configurés de telle façon qu'il faut traverser la cour de promenade du quartier disciplinaire pour pouvoir accéder à ce dernier et qu'il faut passer par le sas d'entrée de la première cellule disciplinaire pour accéder à la porte d'entrée de la seconde.



Sas d'entrée de la première cellule disciplinaire avec porte d'entrée de la seconde

Selon les informations recueillies, cette configuration n'aurait jamais posé de difficultés.

Les cellules sont dotées d'un lit, d'une table et d'un tabouret scellés au sol, ainsi qu'un WC en inox avec point d'eau intégré. Elles s'ouvrent sur une grille, constituant un sas d'entrée, qui ne peut être ouverte que par un gradé.



Cellule disciplinaire

Sont également installés, un allume-cigare, un interphone, un bouton permettant d'actionner la lumière ainsi qu'un bouton permettant d'entrebâiller ou de refermer le haut de la fenêtre. Cette dernière est sécurisée par des barreaux ainsi que deux caillebotis, l'un installé à l'intérieur de la cellule, l'autre à l'extérieur.

Il a été indiqué aux contrôleurs que l'allume-cigare fonctionnait difficilement, obligeant les personnes détenues souhaitant s'en servir à faire de nombreux aller-retour entre le bouton permettant de l'actionner et le dispositif d'allumage avant de parvenir à allumer une cigarette.

Des postes de radio en état de fonctionnement sont à disposition des personnes qui le souhaitent.

La cour de promenade est dotée d'un préau grillagé sur le dessus. Elle ne dispose d'aucun aménagement permettant de s'asseoir autrement que sur le sol. Un *point phone* y est installé.



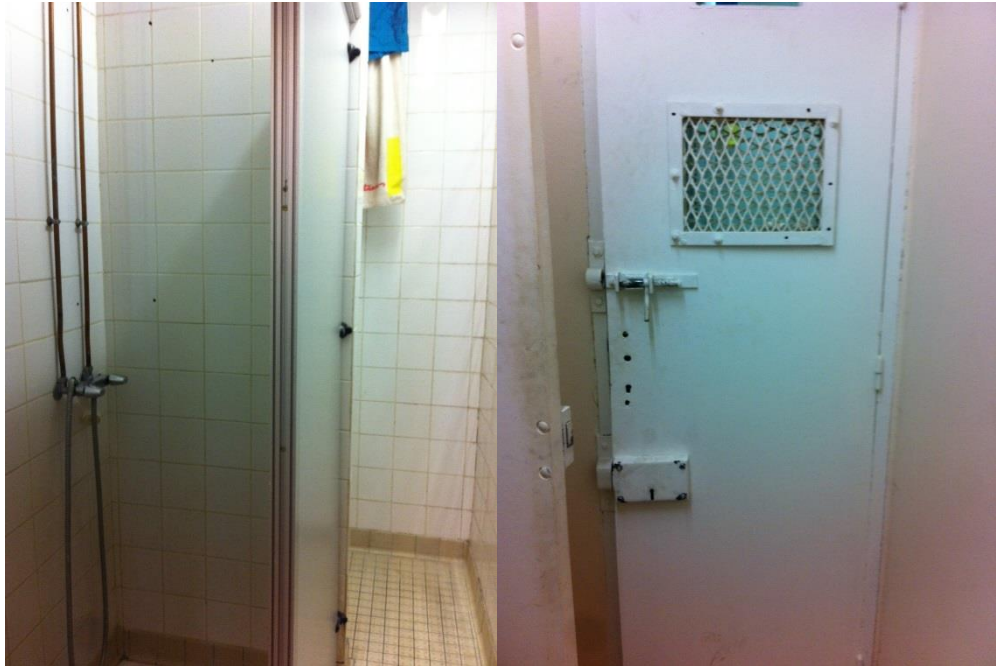
Cour de promenade disciplinaire avec accès au QD

Elle est accessible, pour une promenade, une heure par jour.

Une salle de douche est aménagée à proximité des cellules. Celle-ci comporte une douche, non fermée, installée de telle manière que l'intérieur soit à la vue directe de la porte d'entrée de la salle. Celle-ci comporte une fenêtre grillagée permettant de voir aisément, dès que l'on s'approche, l'intérieur de la douche et la personne détenue en train de se laver.

Recommandation

La douche du quartier disciplinaire doit être réaménagée de manière à garantir l'intimité de la personne détenue qui en fait usage.

*Salle de douche**Porte de la salle de douche**Vue de la douche depuis la fenêtre de la porte*

Aucune patère n'est installée dans la salle de douche. Les personnes détenues suspendent leurs vêtements à l'aide d'un cintre accroché à un tuyau situé dans le plafond et rendu accessible du fait de la dégradation de ce dernier.

Un placard est installé dans le couloir du quartier disciplinaire au sein duquel se trouvent quelques livres, ainsi que des couverts en plastique et un nécessaire d'hygiène.

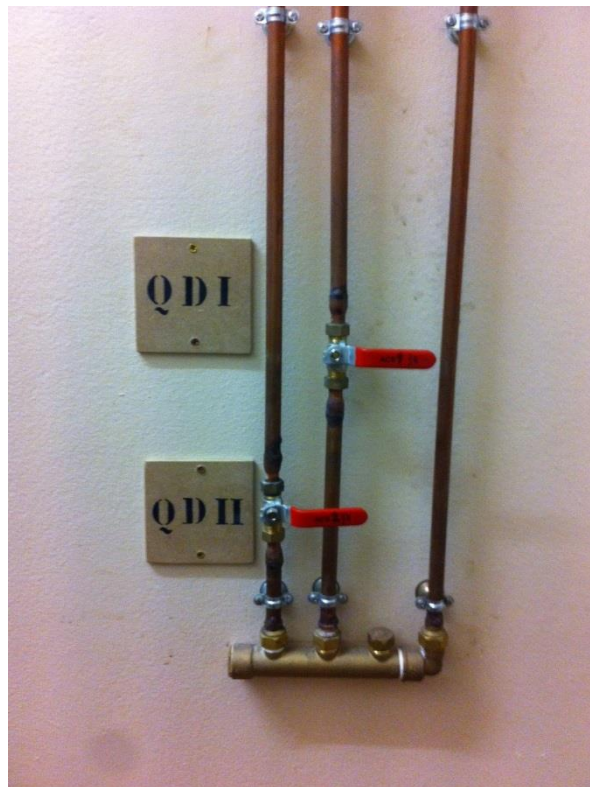
Un règlement intérieur est établi spécifiquement pour le quartier disciplinaire. Celui-ci, très complet, présente la procédure disciplinaire, les recours à disposition de la personne détenue ainsi que la vie quotidienne au quartier. Il est remis aux personnes détenues qui y sont placées mais n'est pas affiché au sein du quartier.

A son arrivée au quartier disciplinaire, la personne détenue fait l'objet d'une fouille intégrale systématique. Selon les informations recueillies, cette fouille a souvent lieu au sein de la cellule disciplinaire, faute de local dédié au sein du quartier disciplinaire ainsi qu'en détention (les locaux de fouille se trouvant à l'entrée en détention, près de la salle des parloirs).

Recommandation

Les fouilles intégrales réalisées à l'occasion du placement au quartier disciplinaire doivent être réalisées dans des locaux spécialement aménagés et garantissant l'intimité de la personne détenue, ce que ne constitue vraisemblablement pas une cellule disciplinaire disposant d'une grande fenêtre donnant sur la cour de promenade nécessairement traversée par toute personne se rendant au quartier.

Les cellules disciplinaires sont toutes deux dotées d'un dispositif de protection contre les incendies à déclenchement manuel. Celui-ci, installé dans le couloir du quartier se compose de deux tuyaux (un par cellule) sur lesquels sont installés des manettes permettant de déclencher l'arrosage de la cellule par l'intermédiaire d'un pommeau installé au plafond.



Dispositif d'arrosage manuel des cellules du quartier disciplinaire installé dans le couloir

Ce système de protection contre les incendies est accessible à tous, les manettes de déclenchement de l'arrosage n'étant pas protégées par un dispositif de sécurité qui en empêcherait ou en tracerait l'usage. Les cellules du quartier disciplinaire peuvent donc être arrosées à tout moment, par toute personne circulant dans le quartier, sans aucune traçabilité ni contrôle, ainsi qu'ont pu le constater les contrôleurs qui ont déclenché ce dispositif pendant leur visite, sans aucune difficulté et sans qu'aucun agent ne s'en rende compte.

Recommandation

Il n'est pas acceptable que les cellules du quartier disciplinaire soient dotées de dispositifs d'arrosage manuels pouvant être déclenchés par toute personne circulant dans le quartier sans aucun contrôle.

Aucun registre n'est tenu au quartier disciplinaire. Les passages du médecin sont mentionnés sur une fiche placée derrière la sanction disciplinaire dans le classeur du quartier disciplinaire et visée par la hiérarchie. Au jour de la visite, les fiches présentes dans ce classeur remontaient, pour la plus ancienne d'entre elles, au mois d'octobre 2015 et certaines sanctions disciplinaires n'étaient accompagnées d'aucune fiche. Les contrôleurs n'ont pas été en mesure de déterminer le lieu de destination de ces fiches, une fois la sanction retirée du classeur, ni même de celles manquantes, ces fiches n'étant conservées dans aucun service de l'établissement.

Les passages effectués par les agents pénitentiaires au quartier disciplinaire sont consignés dans un cahier d'observations, conservé au sein du bureau des surveillants. Sont parfois renseignées, en plus des rondes, les ouvertures de cellule pour se rendre en promenade ou à la douche. Ce cahier n'est pas visé par la hiérarchie qui a semblé ne pas être informée de son existence.

Les contrôleurs ont noté, sur les trois fiches à leur disposition dans le classeur du quartier disciplinaire, que le médecin assurait un passage au quartier tous les deux à trois jours.

Au jour de la visite aucune personne détenue n'était présente au quartier disciplinaire. L'une d'entre elles venait de voir l'exécution de sa sanction suspendue en raison du constat d'une température insuffisante au sein des cellules. Placée le 13 janvier 2016 à 9h50 au quartier, la personne détenue concernée l'a quitté le même jour à 15h50, après l'alerte du médecin à la direction sur la faiblesse de la température et la réalisation d'un relevé.

6.5 L'ISOLEMENT N'EST PAS POSSIBLE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT

Il n'existe pas de quartier ou de cellule dédiée à l'isolement des personnes détenues.

Il a été indiqué aux contrôleurs que lorsque la situation d'une personne détenue nécessitait la mise en place d'une procédure d'isolement, celle-ci était affectée ou transférée dans un autre établissement disposant d'un quartier d'isolement, notamment le centre pénitentiaire de Caen (Calvados).

Il a été précisé aux contrôleurs qu'en cas de besoin de mise à l'écart urgente d'une personne détenue, celle-ci pouvait être temporairement affectée dans l'une des deux cellules dédiées aux arrivants.

Selon les informations recueillies, ce fut le cas notamment, en 2015 pendant plusieurs semaines, d'une personne détenue souffrant d'incurie pour laquelle la vie en collectivité imposée par les dortoirs n'apparaissait pas adaptée. Dans ce cas, il n'est pas fait usage de la procédure d'isolement, la personne n'étant pas soumise au régime de l'isolement mais seulement mise à l'écart des dortoirs collectifs par une affectation en cellule seule ou avec une autre personne détenue.

6.6 LES INCIDENTS DOIVENT FAIRE L'OBJET D'UNE TRAçABILITE

Les incidents font en principe l'objet d'un signalement à la DISP ainsi qu'au parquet du tribunal de grande instance de Cherbourg et aux magistrats en charge de la procédure des personnes détenues concernées.

Aucun protocole n'a été signé avec le parquet. Les contrôleurs se sont fait remettre un projet de protocole qui avait été élaboré par l'ancienne direction de l'établissement mais qui n'a jamais été signé par les parties. Il a été précisé aux contrôleurs qu'un nouveau protocole devrait être élaboré au printemps 2016 afin de sécuriser les remontées d'information, qui ne sont pas toujours apparues parfaitement transparentes aux yeux des magistrats.

Les contrôleurs n'ont pas pu consulter les fiches d'incident transmises à la direction interrégionale des services pénitentiaires ou au parquet, celles-ci n'apparaissant pas avoir été conservées au sein de l'établissement.

Recommandation

La traçabilité des incidents survenus à l'établissement et éventuellement signalés à la direction interrégionale des services pénitentiaires ou au parquet doit être assurée afin d'assurer la transparence de leur gestion.

Ils sont néanmoins parvenus à se faire communiquer de la DISP les données chiffrées adressées par la maison d'arrêt de Cherbourg au cours de l'année 2015.

Il apparaît qu'ont été recensés en 2015 quarante-cinq incidents dont :

- dix-sept découvertes d'objets prohibés (sept téléphones portables, neuf produits stupéfiants et des espèces monétaires) ;
- seize agressions contre le personnel (trois faits de violences et treize faits d'insultes ou menaces) ;
- sept faits de violences entre détenus (dont quatre en cellule) ;
- deux tentatives de suicide ;
- trois évasions hors établissement (non-retour de permission de sortir ou non réintégration du quartier de semi-liberté).

Le nombre de violences signalées entre personnes détenues est limité. Néanmoins, ce chiffre apparaît être en deçà de la réalité, beaucoup de personnes détenues ayant confié aux contrôleurs avoir fait l'objet ou avoir vu d'autres personnes faire l'objet de violences à leur arrivée en dortoir, sans en avoir jamais parlé au personnel pénitentiaire.

Il apparaît qu'une part non négligeable d'incidents n'est pas recensée par l'administration mais gérée par la population pénale seule.

6.7 LE SERVICE DE NUIT N'EST PAS CONTROLÉ PAR LA HIERARCHIE

L'équipe de nuit est réduite à trois surveillants. L'équipe de nuit effectue une ronde toutes les heures sans possibilité de pointer. En effet l'appareil de pointage est hors service depuis plus de deux ans. Il n'y a donc aucun contrôle de la part de la hiérarchie sur le service de nuit. En cas de d'incident, les surveillants de nuit appellent le premier surveillant d'astreinte qui à son tour, le cas échéant, alerte le chef d'établissement ou son adjoint.

Lors de la visite de nuit, cinq personnes détenues figuraient sur la liste de surveillance spéciale et le surveillant de nuit indiquait effectuer un passage toutes les heures. Les rondes ne sont pas tracées sur un registre. En cas de réception d'une personne détenue arrivante lors de service de nuit, le premier surveillant d'astreinte est appelé afin de procéder aux opérations d'écrou et d'incarcération.

En cas de besoin, les personnes détenues peuvent communiquer par interphone avec le surveillant portier.

7. LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS

7.1 LES VISITES SE DEROULENT TOUJOURS DANS DES CONDITIONS INACCEPTABLES

7.1.1 Les familles et amis

La gestion des visites (permis, prises de rendez-vous aux parloirs) est assurée par l'agent qui occupe le poste de vague-mestre et est en outre responsable des cantines et du linge.

Il est remis à chaque arrivant un formulaire de demande de permis de visite et une note d'information détaillant les pièces à fournir (deux photos, la copie d'une pièce d'identité, une enveloppe timbrée à l'adresse du demandeur, un justificatif de lien de parenté, le cas échéant, un justificatif de vie commune pour les concubins, une copie du livret de famille pour les enfants). Les demandes de permis doivent obligatoirement être adressées par voie postale à l'établissement qui refuse les dépôts « en mains propres ».

Les permis de visite sont délivrés par le magistrat compétent pour les prévenus et par le chef d'établissement pour les condamnés. En cas de doute sur la nature des liens entre le visiteur et la personne détenue, il est fait appel à la préfecture pour diligenter une enquête. En cas de refus de délivrance de permis, un écrit motivé est adressé au demandeur et la personne détenue en est informée oralement. Il a été indiqué aux contrôleurs que des suspensions et retraits de permis avaient lieu environ deux fois par an, le plus souvent à la suite d'une tentative d'introduction d'objets interdits à l'occasion des parloirs.

Les personnes condamnées ont droit à deux parloirs par semaine et les prévenues à trois. Au 12 février 2016, sur soixante-dix personnes détenues à l'établissement (maison d'arrêt et quartier de semi-liberté), quarante-deux faisaient l'objet de permis de visite.

Les visiteurs prennent rendez-vous par téléphone le matin de 8h30 à 10h. La gestion des réservations de parloirs est assez souple, les visiteurs peuvent réserver des horaires de parloir pour un mois complet mais le plus souvent ils prennent les rendez-vous sur deux semaines. Il est également possible de modifier les rendez-vous si la demande n'est pas trop tardive ; de fait il y aurait très peu de « parloirs fantômes ». Il existe une borne de réservation, installée à l'entrée de la maison d'arrêt, mais elle est en panne depuis environ deux ans.

Les parloirs ont lieu du lundi au samedi, de 13h30 à 17h. Les parloirs du samedi sont réservés en priorité aux personnes résidant à plus de 150 km de l'établissement ainsi qu'à celles travaillant toute la semaine (sur présentation d'un certificat de travail). Les visites durent 45 minutes, quatre tours de parloirs sont organisés chaque après-midi. Il est possible de bénéficier une fois par mois d'un parloir prolongé, une demande écrite doit alors être faite par la personne détenue au moins dix jours à l'avance.

Comme indiqué lors de la précédente visite du CGLPL, l'accueil des familles est assuré par des bénévoles de l'association Beauport dans des locaux situés à 150 m de la prison. Les locaux de l'association, ouverts du lundi au vendredi de 13h à 17h30, sont vastes et agréables. Ils comprennent notamment une salle de jeux pour les enfants, un espace nurserie et des bureaux pour des entretiens individuels. La garde des enfants est possible pendant la durée des parloirs et des animations sont organisées pendant les vacances scolaires. Des plaquettes et affiches d'information sont à disposition des proches des personnes détenues. Par mesure de sécurité (renforcement des consignes relatives au plan Vigipirate), les visiteurs ne peuvent plus déposer leurs objets personnels, tel que les téléphones portables, à la maison d'arrêt et des casiers

individuels prévus à cet effet ont été installés dans le local d'accueil des familles. Cela a eu pour effet d'augmenter sensiblement la fréquentation de ce lieu.



Les locaux d'accueil des familles

Lors de la précédente visite du CGLPL en 2008, les contrôleurs avaient relevé que le parloir collectif, une salle d'environ 9 m² meublée de trois tables et de chaises, proscrivait toute intimité et confidentialité des propos entre les personnes détenues et leurs proches. Cette situation demeure inchangée, voire s'est aggravée dès lors que la pièce est désormais équipée de quatre tables.

Selon le rapport d'activité de la maison d'arrêt pour 2014, chaque personne détenue peut recevoir la visite de trois personnes lors d'un même parloir. Ainsi le local de visite est en théorie susceptible d'accueillir jusqu'à seize personnes en même temps (et potentiellement plus, deux enfants étant comptabilisés comme un adulte dans le calcul du nombre limite de visiteurs). Des personnes détenues ainsi que des familles se sont plaintes aux contrôleurs de l'aspect bruyant et dénué de toute intimité des parloirs. De telles conditions de visite ne sont pas acceptables.



Le parloir collectif

Les visiteurs peuvent apporter au parloir des vêtements, du linge de toilette, du matériel de correspondance (papier, stylos, timbres), des livres et revues ainsi que des CD et DVD neufs dans leur emballage d'origine. Le règlement du parloir précise que des documents familiaux

(photographies), dessins ou petits objets confectionnés par les enfants peuvent être donnés aux pères détenus lors des visites. Les personnes détenues peuvent remettre leur linge sale à leurs proches, ainsi que d'autres objets sur autorisation du chef d'établissement. Les sacs, laissés à l'extérieur du parloir, sont inspectés par le personnel et remis à leur destinataire après la visite. Les personnes détenues ont également la possibilité de cantiner des friandises ou des vêtements pour femmes et enfants (catalogue de vente par correspondance) afin de les offrir à leurs proches au parloir.

Recommandation

Les conditions de visite au parloir ne se sont pas améliorées depuis la précédente visite des contrôleurs. Cette salle bruyante ne permet aucune intimité des échanges entre les personnes détenues et leurs proches. De telles conditions ne sont pas acceptables. Il est impératif de modifier les modalités d'accueil des familles au parloir.

7.1.2 Les visiteurs de prison

Un seul visiteur était habilité à intervenir à la maison d'arrêt en février 2016. Les demandes de visites lui sont transmises *via* le service pénitentiaire d'insertion et de probation. Il a été indiqué aux contrôleurs que la présence du visiteur était limitée du fait qu'il réside loin de l'établissement et qu'il a une activité professionnelle. Cependant peu de personnes demanderaient à rencontrer un visiteur de prison.

7.2 LA CORRESPONDANCE N'APPELLE PAS D'OBSERVATION

La correspondance est gérée par le vaguemestre, présent du lundi au vendredi (il n'y a pas de service courrier le samedi), mais assurant aussi d'autres fonctions telles que la gestion des visites, des cantines et du linge.

Le vaguemestre récupère tous les matins le courrier entrant à *La Poste* (située en face de la maison d'arrêt) et procède au tri et à la censure. Les courriers à destination des personnes détenues sont ouverts et lus, avec une attention particulière concernant les personnes vulnérables. Dans un souci de prévention du suicide et de la sécurité, si un risque est détecté, la hiérarchie est avisée, une indication est portée sur le CEL et une photocopie du courrier est conservée.

Le vaguemestre saisit lui-même les mandats, en indique le montant sur l'enveloppe et la date de réception. Les mandats sont particulièrement surveillés du fait de possibles pressions exercées entre personnes détenues. Lorsqu'un courrier contient des espèces les sommes sont placées au coffre, la hiérarchie est avisée et décide si l'argent doit être crédité sur le compte nominatif du détenu ou renvoyé à l'expéditeur. Si un courrier contient des timbres, le vaguemestre les conserve, en signale le nombre sur l'enveloppe et se charge par la suite d'affranchir les courriers sortant de la personne détenue concernée.

A 10h, le courrier est remis par le vaguemestre à l'agent portier pour être distribué en détention vers 11h.

Le courrier sortant est placé par les personnes détenues dans un casier fixé sur la porte de chaque cellule. Le courrier est recueilli tous les matins à l'ouverture des cellules par un surveillant qui se charge de le trier et de le répartir entre les services (courrier interne, externe, à destination de l'unité sanitaire...). Tous les surveillants sont amenés à effectuer ces tâches. Les courriers à

destination de l'extérieur sont contrôlés et censurés par le vaguemestre qui les dépose le jour même à *La Poste* avant la levée de 15h. Les courriers des personnes prévenues sont transmis aux magistrats instructeurs concernés.

Les courriers destinés au TGI ou aux avocats du barreau de Cherbourg sont déposés directement par le vaguemestre, sans nécessité d'affranchissement. A l'inverse les courriers en provenance de ces autorités sont remis dans une boîte du tribunal relevée quotidiennement par le vaguemestre.

Chaque personne détenue arrivante a droit à l'envoi gratuit de deux courriers. De même les personnes dépourvues de ressources suffisantes bénéficient de deux courriers gratuits par mois. Plutôt que de fournir des timbres à ces personnes et pour éviter d'éventuelles pertes ou pressions entre personnes détenues, le vaguemestre inscrit sur un cahier les informations relatives aux dispenses d'affranchissement et se charge de timbrer les courriers concernés.

Les courriers confidentiels (correspondance avec les avocats et les autorités) sont inscrits dans un registre, signé et daté par les rédacteurs. En cas d'ouverture accidentelle d'un courrier (essentiellement des courriers d'avocats dont la qualité n'est pas visible sur l'enveloppe), il est fait mention de l'erreur sur l'enveloppe et l'incident est consigné dans un cahier spécifique.

Des timbres (à destination de la France ou de l'international) sont accessibles en cantine.

En période normale, le colis de moins de 50 cm et de 5 kg sont acceptés pour les personnes qui n'ont pas de permis de visite ou qui n'ont pas reçu de visites depuis plus de trois mois. Le vaguemestre doit en principe être informé à l'avance de l'envoi de colis. A réception, le colis est ouvert par le vaguemestre en présence de la personne détenue destinataire et un inventaire contradictoire est réalisé. A la période des fêtes de Noël, les colis sont acceptés pour toutes les personnes détenues.

7.3 L'ACCES AU TELEPHONE DEVRAIT ETRE AMELIORE : LOCALISATION DES POINTS- PHONE, INSONORISATION ET HORAIRES D'ACCES

La maison d'arrêt dispose de quatre *points-phone* : trois sont installés dans les cours de promenade (détention P, détention C et quartier disciplinaire), le quatrième est situé dans le sas d'entrée de la détention, où se trouvent les boxes avocats, l'entrée aux cuisines et le bureau des surveillants. La coque de protection des *points-phone* et leurs emplacements ne permettent pas d'assurer un minimum de confidentialité et d'intimité des conversations. Des notes d'informations sont affichées à côté des téléphones sur la tarification des appels, l'alimentation du compte téléphonique et sur l'accès au téléphone dans le cadre des règles pénitentiaires européennes (RPE). Les numéros humanitaires (numéro vert de l'ARAJEJ, Croix- Rouge) et du CGLPL sont affichés dans quelques endroits de la détention.



Points-phone en cours de promenade et dans le sas d'entrée de la détention

Les téléphones sont accessibles aux horaires de promenade : de 8h à 9h et de 13h à 16h15 en semaine, de 9h à 10h15 et de 14h30 à 16h le week-end. En dehors de ces horaires les lignes téléphoniques sont désactivées et le téléphone inutilisable. Les appels peuvent être passés sans limitation de durée.

Cette organisation ne poserait pas de problème d'encombrement, en raison de la présence de téléphones portables conservés en cellule malgré leur interdiction. Il a été indiqué aux contrôleurs que la multiplication des portables en détention était une vraie problématique pour l'établissement qui projette d'organiser deux fouilles de cellule par semaine. Les téléphones portables seraient principalement utilisés par les personnes détenues pour joindre leurs familles et leurs proches. En 2015, les dépenses de téléphone étaient de 6 313,67 euros.

En l'absence de bureau de gestion de la détention (BGD), la gestion des procédures relatives au téléphone revient à l'un des premiers surveillants.

Au moment des formalités d'écrou, il est demandé aux personnes arrivantes d'indiquer les coordonnées de deux personnes à prévenir en cas d'urgence (hospitalisation) et il leur est proposé d'appeler l'un de ces deux numéros avec l'euro de crédit de communication accordé à tout arrivant. Un arrivant condamné rencontré par les contrôleurs a indiqué qu'il n'avait pas pu bénéficier de son euro de communication depuis plusieurs jours. Interrogé à ce sujet, l'établissement admet qu'il y ait des oublis, notamment quand l'appel n'est pas réalisé immédiatement et que l'équipe de surveillants change ensuite.

Un formulaire d'inscription au téléphone est remis à chaque personne détenue arrivante. L'intéressé doit y inscrire les noms, prénoms, liens de parenté et numéros de téléphone des correspondants sollicités. Ce formulaire permet de créer le compte téléphonique de la personne détenue, avec quatre numéros dans un premier temps, auxquels d'autres pourront être rajoutés sans limite par la suite. Pour être acceptées, les demandes d'inscription de numéros de téléphone doivent être accompagnées d'une facture téléphonique et d'une autorisation manuscrite de la personne que la personne détenue demande à joindre. Il arrive qu'une écoute soit réalisée lors des premiers appels à cette personne, afin de vérifier que tout est en ordre.

Aucun surveillant n'est spécifiquement chargé de l'écoute des conversations téléphoniques des personnes détenues. L'agent en charge de la surveillance des promenades est celui qui s'occupe de réaliser des écoutes. Tous les agents sont donc susceptibles de remplir cette fonction. Les écoutes sont aléatoires et peuvent être justifiées par des soupçons d'atteinte au bon ordre de l'établissement. Les écoutes téléphoniques ne sont pas tracées.

A l'exception des numéros protégés (avocats, numéros humanitaires, CGLPL...), l'ensemble des conversations téléphoniques sont enregistrées sans limitation de durée. Il n'y a aucun système d'écrasement automatique des fichiers. En outre, aucun message préenregistré ne prévient les interlocuteurs de l'enregistrement de leur conversation et de la possibilité d'écoute de cette dernière.

En cas de transfert d'une personne détenue vers un autre établissement pénitentiaire, la maison d'arrêt ne procède pas à la transmission de sa fiche téléphonique alors que cela permettrait un gain de temps à l'arrivée dans le nouvel établissement. Les agents avec lesquels les contrôleurs se sont entretenus à ce sujet ont admis l'utilité et la facile mise en œuvre de cette démarche et ont indiqué qu'ils transmettraient à l'avenir ces informations.

Les personnes placées en semi-liberté ne peuvent conserver leur téléphone portable en cellule. Ils doivent laisser leur téléphone dans un casier quand ils réintègrent l'établissement. Ils peuvent cependant demander si nécessaire à utiliser le *point-phone* situé dans le sas d'entrée de la détention dont les horaires d'accès apparaissent cependant peu compatibles avec ceux de présence au quartier de semi-liberté.

Recommandation

De par leur localisation et leur configuration, les points-phone n'assurent pas un minimum d'intimité et de confidentialité des conversations. De plus les horaires d'accès, limités aux heures de promenade, ne permettent pas aux personnes détenues de joindre leurs proches au moment de la journée qui seraient le plus pertinent (notamment le soir, après l'école, après le travail).

Il est nécessaire que l'établissement paramètre les téléphones afin qu'un message enregistré prévienne les personnes détenues et leurs interlocuteurs de l'enregistrement des conversations et de leur possible écoute. En outre, l'établissement doit prévoir un effacement automatique des conversations enregistrées à l'issue d'un certain délai, et se mettre ainsi en conformité avec les exigences de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978.

7.4 LES MEDIAS SONT ACCESSIBLES A LA POPULATION PENALE

Une distribution de la presse locale est opérée tous les matins. Deux exemplaires du journal *Ouest-France* par cellule sont distribués gratuitement. Par ailleurs, les personnes détenues ont accès à un choix complet de magazines en cantine.

Chaque cellule dispose d'un poste de télévision et d'un réfrigérateur (douze au total). Les montants de location de ces équipements sont calculés mensuellement et divisés par le nombre de personnes détenues à l'exception des personnes dépourvues de ressources suffisantes qui sont dispensées du paiement de ces sommes. Les montants du loyer varient donc sensiblement d'un mois sur l'autre en fonction du nombre de personnes incarcérées dans l'établissement. En moyenne, l'abonnement à la télévision et la location des réfrigérateurs coûte environ 3 euros par mois par personne détenue.

L'établissement n'a pas mis en place de canal vidéo interne.

7.5 L'ACCES A L'INFORMATIQUE N'EST PAS POSSIBLE

Aucune personne détenue ne possède de matériel informatique. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il n'était pas possible de détenir un ordinateur en maison d'arrêt et, à plus juste raison, que la configuration de l'hébergement en dortoirs l'empêchait. De plus il n'y aurait pas de demandes de la part des personnes détenues.

7.6 L'ACCES A TOUS LES CULTES DEVRAIT ETRE POSSIBLE

Seuls les cultes catholiques (célébrations et intervention d'un aumônier) et orthodoxes (célébrations) sont assurés à la maison d'arrêt de Cherbourg. Le culte musulman n'est pas représenté dans l'établissement malgré la présence de plusieurs personnes détenues pratiquant cette religion.

Concernant le culte catholique, une messe est célébrée tous les dimanches dans une salle d'activités polyvalente, la messe de Noël est en outre célébrée par l'évêque le 24 décembre. Une aumônière catholique, agréée depuis avril 2015, intervient à l'établissement tous les jeudis après-midi pour rencontrer jusqu'à trois personnes détenues en entretien individuel. Un formulaire remis par le SPIP lors de l'entretien « arrivant » permet aux personnes détenues intéressées de solliciter la visite de l'aumônière. Cette dernière conçoit son intervention comme un rôle hybride avec celui de visiteur de prison et dont la dimension religieuse varie en fonction des personnes suivies. Elle rencontre le plus souvent des personnes isolées qui ne reçoivent pas de visites et qui ne sont pas toutes catholiques. Les personnes détenues lui parlent notamment beaucoup de leurs conditions de détention. L'aumônière peut remettre aux personnes détenues des bibles et des chapelets.

Concernant le culte orthodoxe, une messe est organisée une fois tous les trois mois, le dimanche. Aucun aumônier n'intervient à la maison d'arrêt en dehors de ces célébrations.

En l'absence de représentation du culte musulman, certaines personnes détenues échangent avec l'aumônière catholique qui s'est rapprochée de la mosquée de Cherbourg avec laquelle a été organisée une distribution de colis alimentaires pour le ramadan ainsi que la venue ponctuelle d'un aumônier musulman pour une célébration qui a accueilli dix personnes détenues et a rencontré un franc succès.

Plusieurs personnes ont fait part aux contrôleurs de difficultés pour acquérir des objets de culte musulman (Coran, tapis de prière), l'aumônière catholique a pourtant proposé à l'établissement de se charger de rapporter ces objets pour les personnes qui le souhaitent. Il lui a été répondu que les demandes devaient se faire par écrit ; elle a donc élaboré des formulaires. Néanmoins les demandes ainsi déposées seraient restées sans réponse plus d'un mois après.

Recommandation

Les personnes détenues ont droit au libre exercice de leur culte, dans les limites des exigences de sécurité et de bon ordre. Cela implique la possibilité d'acquérir et de conserver des objets de culte. L'établissement doit s'assurer que les personnes détenues de confession musulmane qui le souhaitent puissent se procurer un exemplaire du Coran ainsi qu'un tapis de prière.

7.7 LE DISPOSITIF D'ACCÈS AU DROIT FONCTIONNE DE MANIÈRE SATISFAISANTE, À L'EXCEPTION DE LA SITUATION DES ÉTRANGERS

7.7.1 Les parloirs avocats

Les avocats disposant d'un permis de communiquer peuvent se rendre à la maison d'arrêt pour rencontrer leurs clients du lundi au samedi de 8h à 12h et de 14h à 17h. La plupart préviennent l'établissement avant de venir, mais il ne s'agit pas d'une obligation.

Les avocats rencontrent les personnes détenues dans l'un des deux parloirs qui se situent dans le sas d'entrée de la détention et servent également de local d'entretien pour les travailleurs sociaux et les différents intervenants de l'établissement.

Lors de leur visite en 2008, les contrôleurs avaient constaté que les portes des parloirs fermaient mal et ne garantissaient pas la confidentialité des échanges. Les locaux, deux boxes vitrés d'une surface d'environ 3 m², équipés chacun d'une table et de deux chaises, ont depuis été entièrement rénovés. Les contrôleurs ont pu constater que les conversations tenues dans ces parloirs ne peuvent être entendues de l'extérieur et que la confidentialité des échanges était désormais garantie. Néanmoins, la localisation de ces locaux dans une zone de passage très fréquentée et relativement bruyante ne facilite pas la sérénité des échanges.



Un box d'entretien

7.7.2 Le point d'accès au droit

Un point d'accès au droit a été mis en place à la maison d'arrêt de Cherbourg en 2009, en partenariat avec le Centre départemental d'accès au droit (CDAD) de la Manche, le SPIP, le TGI et le barreau de Cherbourg. Le dispositif d'accès au droit consiste en des consultations juridiques gratuites avec des avocats.

Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) se chargent d'informer les personnes détenues de la possibilité de solliciter le point d'accès au droit en complétant un formulaire. La demande est alors transmise par les CPIP à l'ordre des avocats.

Le point d'accès au droit est relativement peu sollicité, essentiellement pour des questions de droit de la famille (procédure de divorce, garde d'enfants...). Les avocats interviennent en fonction des demandes. Selon les informations recueillies par les contrôleurs, le temps écoulé entre une demande de conseil et l'entretien avec un avocat peut être long et aucun accusé de réception ou indication sur la date de rencontre avec un avocat n'est transmis aux personnes détenues ou aux CPIP.

7.7.3 Le délégué du Défenseur des droits

Un délégué du Défenseur des droits tient une permanence hebdomadaire d'accès au droit dans la ville de Cherbourg et intervient à la maison d'arrêt en tant que de besoin. Il peut être sollicité *via* le SPIP ou directement par les personnes détenues qui peuvent le saisir par courrier. Saisi par le SPIP en 2015, il est intervenu auprès d'une banque pour mettre fin à des difficultés que rencontrait une personne détenue pour réaliser des opérations bancaires.

7.7.4 L'obtention et le renouvellement des papiers d'identité

Lors de leur visite en 2008, les contrôleurs avaient constaté qu'aucune pièce d'identité ne pouvait être établie en détention du fait de l'impossibilité de réaliser des photographies d'identité aux normes requises. Cette situation a évolué de manière favorable et il est désormais possible pour les personnes détenues de faire établir ou renouveler leur carte nationale d'identité avec l'aide du SPIP.

Les CPIP vérifient lors de l'entretien arrivant si la personne détenue est en possession d'une carte nationale d'identité valide. Si ce n'est pas le cas, le SPIP est habilité à transmettre des dossiers de demande de carte d'identité à la préfecture de la Manche. Les CPIP font les demandes d'acte d'état civil et remplissent avec la personne détenue le formulaire de demande ainsi qu'une déclaration de perte. Les timbres fiscaux, gratuits pour les personnes sans ressources, peuvent être achetés par l'établissement contre un formulaire d'autorisation de prélèvement de pécule. Concernant les photographies d'identité, il n'est pas possible de faire venir un photographe dans l'établissement. Les CPIP se chargent de photographier les personnes détenues et envoient les clichés à un photographe professionnel de Cherbourg qui recadre, retouche, certifie et imprime les photographies (pour 1,50 € les 6).

Une fois le dossier de demande de carte nationale d'identité complété, il est envoyé par le greffe à la préfecture en recommandé avec accusé de réception. Il faut compter entre deux à trois semaines entre l'envoi du dossier et l'obtention de la pièce d'identité.

Bonne pratique

Le CGLPL se félicite que les difficultés constatées en 2008 pour faire établir les cartes nationales d'identité aient été résolues. La procédure est désormais efficace et rapide, en outre les photos d'identité peuvent être réalisées pour un coût très modique.

Concernant les personnes détenues étrangères, le SPIP n'est pas en mesure d'évaluer pour tous leur potentiel droit au séjour sur le territoire français et aucune association d'aide aux étrangers n'intervient à Cherbourg (la délégation la plus proche de la Cimade se trouve à Caen et serait difficilement joignable). Selon les informations recueillies, la majorité des personnes étrangères incarcérées à la maison d'arrêt de Cherbourg ne sont cependant pas résidentes en France et pour ces dernières de nombreuses libérations conditionnelles « expulsion » sont organisées : soit les personnes font l'objet d'une interdiction judiciaire du territoire soit la préfecture de la Manche prend des obligations de quitter le territoire à leur encontre.

Les CPIP ont indiqué aux contrôleurs avoir connu plusieurs situations problématiques ces dernières années de personnes étrangères confrontées à des difficultés pour le renouvellement de leur titre de séjour du fait de leur incarcération. Il n'existe pas de protocole entre la maison d'arrêt et la préfecture de la Manche pour faciliter les démarches de demandes de titre de séjour (contrairement aux préconisations de la circulaire interministérielle du 25 mars 2013 relative aux

procédures de première délivrance et de renouvellement de titres de séjour aux personnes de nationalité étrangères privées de liberté). Ces situations ont pu avoir pour conséquence de bloquer des démarches de demande d'aménagement de peine.

Enfin, les CPIP ne disposent pas de la possibilité de bénéficier de services d'interprétariat par téléphone pour leurs entretiens avec des personnes non francophones ; les échanges se font donc en anglais quand cela est possible ou avec l'aide de traducteurs automatiques sur Internet.

Recommandation

Bien que peu de personnes détenues étrangères se retrouvent dans la situation de devoir faire établir ou renouveler un titre de séjour, la maison d'arrêt a connu quelques situations problématiques. La rédaction d'un protocole entre l'établissement et la préfecture permettrait de faciliter les démarches.

En outre, il serait judicieux de prendre contact avec des associations d'aide aux étrangers afin d'envisager une forme d'intervention ponctuelle.

7.7.5 L'ouverture et le renouvellement des droits sociaux

Un point est systématiquement fait lors du premier entretien entre le SPIP et les personnes détenues arrivantes. Ces dernières sont alors informées sur leurs droits et obligations envers la caisse d'allocations familiales (CAF) et *Pôle emploi*.

Des séances collectives d'information, animées par le SPIP, sont organisées toutes les six semaines à destination de la population pénale (en priorité les « entrants » et les « sortants »). Des invitations nominatives sont adressées aux personnes détenues concernées avec un coupon-réponse mentionnant la possibilité de faire une demande d'entretien individuel à l'issue de la réunion. Les organismes participant à ces informations collectives sont les suivants : la mission locale (accompagnement des personnes de moins de 26 ans dans leur parcours professionnel), *Pôle emploi*, la CAF, la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) et l'organisme de formation professionnelle Coallia.

Concernant la CAF, des informations sont délivrées sur la possibilité de conserver l'aide personnalisée au logement (APL) et le revenu de solidarité active (RSA) pendant une durée déterminée. Des formulaires ont été établis pour permettre une meilleure communication entre le SPIP et la CAF.

Pour les personnes bénéficiaires de l'allocation adulte handicapée (AAH), le SPIP se charge de l'envoi à la Maison départementale des personnes handicapées (MPDH) des dossiers de demande ou de renouvellement de l'AAH, en lien avec l'unité sanitaire qui délivre les certificats nécessaires. Les personnes détenues ont la possibilité de se faire domicilier à la maison d'arrêt si nécessaire. Les délais d'instruction des dossiers sont longs, quatre à six mois pour une première demande, quatre mois pour une demande de renouvellement. Une fois la procédure finalisée, la MPDH procède à un versement rétroactif depuis la date de la demande. Les CPIP ont parfois été confrontés à des problèmes de saisies sur compte de RSA ou d'AAH, qui sont pourtant des revenus insaisissables. Ces saisies ont été stoppées après contact avec les banques et le trésor public mais il est très difficile de récupérer les sommes indûment saisies.

Les relations entre le SPIP et la CPAM ne sont pas formalisées par une convention. Les CPIP font remplir un formulaire aux personnes détenues lors des entretiens « arrivant » et « sortant » afin

de procéder à l'affiliation à la sécurité sociale. Le formulaire est envoyé par le secrétariat du SPIP à la CPAM qui en retour transmet les attestations de droits. Concernant la couverture médicale universelle complémentaire (CMU-C), le SPIP, sur signalement de l'unité sanitaire, fait compléter et transmet les dossiers de première demande et de renouvellement, ainsi que les demandes d'inscription des ayant droits. Cette procédure est réalisée sans difficultés, dans un délai d'une semaine environ.

Un agent de *Pôle emploi* se déplace toutes les deux semaines à la maison d'arrêt pour y rencontrer quatre ou cinq personnes détenues signalées par le SPIP.

7.7.6 Le droit de vote

Les informations relatives à l'exercice du droit de vote par les personnes détenues sont délivrées par voie d'affichage et distribuées en détention un peu plus d'un mois avant chaque échéance électorale (les supports d'information sont fournis par la DISP).

Les personnes détenues peuvent faire des demandes de permission de sortir ou de procuration. Pour les procurations, un officier de police judiciaire se déplace à la maison d'arrêt pour finaliser les procédures. Les personnes domiciliées à l'établissement qui ne connaissent personne en mesure de voter par procuration sont informées que la mairie peut proposer des bénévoles mais il n'a jamais été fait appel à ce service.

Pour les élections régionales des 6 et 13 décembre 2015, cinq demandes de vote par procuration ont été déposées, l'une d'elles n'ayant pu être satisfaite car la personne concernée ne disposait pas de pièce d'identité. Aucune demande de permission de sortir n'a été faite à l'occasion des dernières élections.

7.7.7 Le droit d'expression collective de la population pénale

Aucun dispositif d'expression collective des personnes détenues n'est mis en place à la maison d'arrêt de Cherbourg.

Une consultation de la population pénale a été organisée en 2015 sous forme de questionnaire sur différents aspects de la vie en détention. Cette initiative n'a cependant pas été renouvelée au motif que les personnes détenues n'avaient pas répondu avec sérieux à ce sondage.

Recommandation

En application de l'article 29 de la loi pénitentiaire, les personnes détenues doivent être régulièrement consultées sur les activités qui leur sont proposées.

7.7.8 Le traitement des requêtes

Le cahier électronique de liaison (CEL) est très peu utilisé pour gérer les requêtes de personnes détenues. Quarante requêtes étaient enregistrées dans le CEL pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 10 février 2016. Il est expliqué aux contrôleurs que d'une part le CEL est peu utilisé dans l'attente de la mise en place du nouveau système GENESIS de gestion de la détention et que d'autre part du fait de la dimension de l'établissement de nombreuses demandes sont traitées « en direct » par le personnel. Il a été indiqué que, de ce fait, il pouvait y avoir des déperditions d'information selon les surveillants qui réceptionnent les demandes.

Les demandes écrites de personnes détenues sont relevées en cellule le matin par le surveillant de service qui trie les courriers (demandes internes, courrier sortant...) et le remet aux services concernés. Les requêtes sont remises au premier surveillant en poste le matin qui les traite.

Une boîte aux lettres spécifique pour l'unité sanitaire est installée dans le couloir de la détention « C » et n'est donc pas accessible à l'ensemble de la population pénale. De fait cette boîte est très peu utilisée, les personnes détenues font très peu de demandes écrites pour l'unité sanitaire, les sollicitations étant le plus souvent faites à l'oral.

Recommandation

Le cahier électronique de liaison, tel qu'il en était fait usage au moment du contrôle ne permet aucunement de tracer les requêtes des personnes détenues ; il est nécessaire d'y remédier.

7.7.9 Les documents mentionnant le motif d'écrou et l'accès à une photocopieuse

Les documents mentionnant les motifs d'écrou des personnes incarcérées sont conservés dans leurs dossiers individuels au greffe de l'établissement. Pour consulter ces documents dans le parloir avocat, les personnes détenues doivent faire une demande écrite. Selon le greffe, les demandes de consultation peuvent être satisfaites dans la journée ou le lendemain de la demande. Il n'existe pas de registre permettant de tracer les demandes de consultation de dossier.

Les personnes détenues souhaitant faire des photocopies de documents doivent adresser une demande écrite au greffe de l'établissement qui les réalise une fois obtenu l'accord de la comptabilité pour un prélèvement sur le pécule. Le coût des photocopies est de 0,18 euro la page.

8. LA SANTE

8.1 L'ORGANISATION ET LES MOYENS : LA LOCALISATION ET L'EXIGUÏTE DES LOCAUX COMPLEXIFIE LA TACHE DU PERSONNEL

L'unité sanitaire de premier niveau dépend du centre hospitalier public du Cotentin (CHPC) pour les soins somatiques et du centre hospitalier Bon Sauveur pour les soins psychiatriques. Un protocole de fonctionnement est en cours de signature ; le précédent a été paraphé en 1996. L'unité sanitaire est représentée à la CPU : cependant une présence permanente n'est pas assurée compte tenu du faible nombre d'agents. Il a été indiqué que cette présence était assurée une fois sur deux en moyenne.

Un surveillant est présent dans le couloir de l'unité lors des périodes de consultation : il n'assiste pas aux consultations sauf demande expresse et consignée du personnel soignant. Le secret médical est rigoureusement préservé : il est apparu aux contrôleurs que la collaboration entre le personnel soignant et de surveillance était adaptée aux besoins des patients.

8.1.1 Les locaux

Les patients accèdent à l'unité sanitaire par un escalier : l'absence d'ascenseur rend ce service, situé au deuxième étage, inaccessible aux personnes à mobilité réduite, aux patients présentant certaines pathologies et au passage d'un chariot de soins. Les infirmières doivent régulièrement porter à bout de bras dans l'escalier aux marches inégales des boîtes volumineuses de médicaments d'un poids de 6 kg environ. Elles sont cependant ponctuellement aidées par des surveillants en fonction de la disponibilité de ces derniers.

Les locaux, dont la surface totale est de 68,55 m², comprennent :

- un couloir de circulation de 14,95 m² ;
- un cabinet dentaire de 16,17 m² ;
- une salle de soins de 17,59 m² réaménagée il y a un an environ ;
- un cabinet médical de 8,44 m² ;
- un vestiaire pour les agents et des toilettes pour une surface totale de 6,90 m² ;
- une salle d'attente de 4,5 m² disposant de nombreuses plaquettes et affiches d'information ainsi que des préservatifs à disposition des patients.

Ces surfaces n'apparaissent pas suffisantes tant pour assurer tous les soins (il manque notamment un bureau d'entretien pour le psychologue) que pour les agents (absence de salle de réunion).

Au niveau de l'équipement, la table d'examen médical très ancienne nécessiterait d'être changée et l'absence d'électrocardiographe nécessite des extractions qui pourraient être évitées.

Recommandation

L'unité sanitaire devrait être équipée d'une nouvelle table d'examen médical et d'un électrocardiographe permettant un examen de proximité des patients en évitant des extractions.

Le nettoyage des locaux est pris en charge par l'administration pénitentiaire qui a recours à la société *ONET* ; la confidentialité des soins est assurée car tous les dossiers des patients sont stockés dans des armoires fermant à clef. Cependant, depuis le 31 décembre 2015, la société de nettoyage n'intervient plus et les infirmières assurent un nettoyage partiel des locaux.

Recommandation

Le nettoyage des locaux de l'unité sanitaire devrait être, comme auparavant, assuré par des agents spécialisés.

8.1.2 Le personnel

Trois infirmières qui exercent l'une à trois quarts de temps et les deux autres à mi-temps assurent le fonctionnement de l'unité tous les jours de la semaine, week-end compris. Un cadre de santé et une secrétaire médicale interviennent chacune à hauteur de 0,10 équivalent temps plein (ETP). Le médecin généraliste est présent trois demi-journées par semaine (0,40 ETP).

Un dentiste est présent le vendredi : il n'existe pas de délai d'attente sauf en période de vacances car ce professionnel n'est pas remplacé pendant ses congés.

Un médecin psychiatre reçoit des patients deux heures par semaine, une semaine sur deux. Deux infirmières du service psychiatrique sont présentes deux demi-journées par semaine. Un psychologue est présent deux heures par semaine.

8.2 LA PRISE EN CHARGE SOMATIQUE EST CORRECTEMENT ASSURÉE ; LES SOINS PSYCHIATRIQUES SOUFFRENT D'UN MANQUE DE PERSONNEL

8.2.1 Les soins somatiques

L'unité est ouverte quotidiennement de 8h à 18h sauf le mardi, le samedi et le dimanche après-midi.

Les consultations réglementaires (examen d'entrée, de sortie, du quartier disciplinaire) sont organisées en temps et en heure. Depuis plusieurs années, les médecins n'ont pas prononcé de contre-indication médicale au placement en cellule disciplinaire.

Chaque arrivant est reçu le jour même par une des infirmières qui assurent la permanence des soins sept jours sur sept. La personne bénéficie ensuite d'une visite médicale le jour même ou le lendemain. En cas d'urgence, il est fait appel centre 15, au service d'incendie et de secours ou à SOS médecins. Chaque arrivant est reçu ultérieurement par une infirmière spécialisée en addictologie présente un lundi sur deux.

Une infirmière se présente dans chaque cellule le matin : les personnes hébergées peuvent alors demander un rendez-vous ou exprimer leurs besoins. Il n'a pas été constaté de délai d'attente.

Toutes les consultations programmées sont réalisées sauf désistement du patient (en moyenne une sur huit quotidiennement). Il a été précisé qu'il n'y avait pas de consultation annulée faute d'accompagnement de surveillant

Bonne pratique

Avant la sortie et très en amont, chaque patient reçoit les informations nécessaires à la poursuite de son traitement.

8.2.2 La dispensation des médicaments, la pharmacie

Les médicaments et traitements « à risques » (injection, risques de cession ou de thésaurisation) sont dispensés chaque matin à l'unité sanitaire ; les autres sont remis personnellement au patient par l'infirmière à la porte de sa cellule.

Le projet de protocole indique qu'il est strictement interdit de remettre ou de déposer des médicaments hors de la présence du patient ; il précise qu'il est interdit au personnel de surveillance de distribuer des médicaments. Il a été fait remarquer que cette interdiction était scrupuleusement respectée.

8.2.3 Les soins psychiques

Un médecin psychiatre reçoit des patients deux heures par semaine, une semaine sur deux. Il a été précisé que ce temps n'était pas suffisant au regard des besoins des patients. Deux infirmières du service psychiatrique sont présentes deux demi-journées par semaine. Ce temps n'est pas adapté aux demandes : le 10 février le premier rendez-vous accessible était, sauf urgence, le 15 mars.

Un psychologue est présent deux heures par semaine : ce temps est là encore inadapté au regard des besoins des patients.

Recommandation

L'offre de soins psychiques n'est pas adaptée au nombre et aux besoins des personnes détenues : elle doit être développée.

8.3 L'ÉDUCATION A LA SANTÉ EST BIEN ASSURÉE MALGRÉ L'ABSENCE DE LOCAUX ADAPTÉS

Des actions de prévention et d'éducation à la santé sont régulièrement organisées, en moyenne une fois par mois :

- lutte contre les addictions avec interventions d'infirmières spécifiquement formées à ce type d'action ;
- valorisation personnelle et estime de soi ;
- règles d'hygiène alimentaire et personnelle ;
- prévention musculo-squelettique liée aux activités sportives
- informations concernant le tatouage au regard des risques et de l'histoire de cette pratique avec intervention du délégué à la culture de la mairie.

Les patients sont largement informés à l'avance de ces actions : en moyenne quinze s'y inscrivent et huit y participent. La principale difficulté réside dans l'absence de locaux adaptés : les participants sont réunis dans la salle de classe lorsque celle-ci est disponible.

La salle d'attente de l'unité dispose de nombreuses affiches et plaquettes d'éducation à la santé ; les préservatifs y sont en libre accès.

8.4 LES CONSULTATIONS SPÉCIALISÉES SONT TOUTES RÉALISÉES À L'EXTÉRIEUR SANS DIFFICULTÉ ET LES HOSPITALISATIONS SE FONT AVEC UN DÉLAI D'ATTENTE

Aucune consultation spécialisée n'a lieu à l'unité sanitaire ; toutes se font au CHPC. En cas d'impossibilité pour le CHPC de pratiquer l'examen prescrit, le patient est adressé à un établissement ayant passé convention avec le CHPC (polyclinique du Cotentin, CHU de Caen).

Les extractions pour des consultations extérieures sont organisées sans difficulté : les annulations faute d'escorte sont exceptionnelles. Afin d'assurer le maximum de confidentialité, les patients sont inscrits en début ou en fin de consultation ; neuf examens sur dix sont effectués hors la présence d'un surveillant.

En cas de transfert au service des urgences, le patient est examiné en priorité.

Le délai d'attente pour un transfert à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de Rennes (Ille-et-Vilaine) est important : en moyenne trois à quatre semaines. En cas d'urgence, ce délai peut être réduit à une semaine.

Les demandes d'hospitalisation en unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) sont peu fréquentes.

9. LES ACTIVITES

9.1 L'ENSEIGNEMENT N'APPELLE PAS D'OBSERVATION

9.1.1 L'équipe pédagogique

Un professeur des écoles exerce à temps complet sous la forme de vingt heures d'enseignement et de trois heures de tâches administratives en tant que responsable local de l'enseignement (RLE). Il participe aux CPU et réunions de service.

Un enseignant d'anglais dispense des cours à hauteur d'une heure par semaine. Un professeur de philosophie est recherché afin de développer l'enseignement de l'éducation morale et civique.

Le service fonctionne trente-sept semaines par an.

9.1.2 Les locaux et le budget

L'unité d'enseignement dispose d'une seule salle de classe de 16 m² faisant également office de bibliothèque et pouvant aussi être utilisée pour l'organisation de débats contradictoires et d'activités culturelles. En l'absence de locaux suffisamment nombreux au sein de la maison d'arrêt, le planning est très contraint ; il a été précisé que priorité était donné à l'enseignement.



Salle de classe

La salle comporte :

- des tables et des chaises permettant à huit personnes de suivre des cours ;
- un tableau mural et un tableau numérique interactif ;
- un réseau informatique comportant six postes ;
- une imprimante de faible capacité au regard des besoins ;
- un photocopieur ;
- un téléviseur et un lecteur DVD.

L'unité d'enseignement dispose d'un bureau hors détention équipé d'un ordinateur permettant d'accéder à Internet et au logiciel Génésis.

Le budget 2015 attribué par l'éducation nationale, d'un montant de 1 650 euros, a permis l'achat de livres scolaires, de CD Rom et de fournitures diverses. Il est considéré comme suffisant.

9.1.3 Les actions et enseignements dispensés

Le RLE accueille et rencontre les arrivants dès le début de leur incarcération afin de :

- repérer les personnes en situation d'illettrisme : 8 % en situation d'illettrisme grave ou avéré et 19 % en difficulté de lecture pour l'année 2015 ;
- proposer de dresser un bilan scolaire ;
- contractualiser un parcours de formation :
 - si l'évaluation conclut à l'illettrisme la personne est orientée vers un module de remise à niveau VI et travaillera avec le groupe Français Langue Etrangère ;
 - si elle conclut à un niveau V bis (formation initiale ancienne et fragile), la personne est inscrite dans le module de remise à niveau des savoirs de base et prépare le Certificat de Formation Générale ;
 - si la personne atteint le niveau V, elle est inscrite pour préparer le brevet ou une formation correspondant au lycée ;
- faire connaître les règles de fonctionnement du service scolaire et les objectifs à atteindre : assiduité, emploi du temps, diversité des savoirs et des connaissances à acquérir notamment.

Le service scolaire développe des activités transversales et une action culturelle en partenariat avec les autres services :

- semaine du goût, hygiène et santé avec l'unité sanitaire ;
- réalisation d'une maquette de la rade de Cherbourg avec le service de la formation professionnelle (lecture de plan, échelle) ;
- astronomie en lien avec la programmation culturelle.

9.1.4 Les résultats

Au titre de l'année 2014/2015, 112 personnes ont été scolarisées : sont considérées scolarisées, les personnes ayant suivi une activité minimale de trois semaines ou de vingt heures d'enseignement. Chaque personne engagée dans un module de formation a reçu un livret d'attestation de compétences permettant d'assurer son suivi pédagogique en cas de transfert.

Le taux de scolarisation est de 50 % en moyenne ; le service ne connaît pas de liste d'attente sauf au cours de l'été pendant les deux mois de fermeture et pour l'initiation à la sécurité routière en raison du nombre limité de postes informatiques.

Les élèves qui choisissent de préparer un diplôme se présentent aux sessions d'examen à l'intérieur de la prison :

Examens scolaires	Inscrits	Présentés	Reçus
Diplôme d'études en langue française	5	4	4
Certificat de formation générale	19	17	16
CAP	1	0	0

DAEU ³	2	0	
Licence master doctorat	1	1	1 module
B2I : brevet informatique et internet	20	20	20

9.2 LA FORMATION PROFESSIONNELLE FONCTIONNE DE MANIERE SATISFAISANTE

La formation professionnelle est financée par le Conseil régional de Basse-Normandie, le Fonds Social Européen et l'administration pénitentiaire. L'association Coallia (anciennement CPS puis ATFAM) assure la formation professionnelle des personnes détenues sous la forme de « découverte des métiers du second œuvre du BTP » :

- papier peint et peinture ;
- métallerie ;
- électricité ;
- menuiserie ;
- plomberie, tuyauterie et soudure.

Douze stagiaires peuvent être formés et rémunérés simultanément : quarante-trois stagiaires ont été formés en 2013, trente-sept en 2014 et quarante-trois en 2015.

Dès son arrivée, la personne détenue est reçue par l'un des deux formateurs qui lui propose une remise à niveau en français et mathématiques par le professeur des écoles et une réflexion sur un projet de réinsertion avec des cours relatifs à la vie sociale et professionnelle.

La CPU examine les candidatures tous les quinze jours : le délai d'attente pour être classé est de trois semaines en moyenne.

Un engagement de formation précise les conditions de participation à la formation :

- la formation est dispensée du lundi au vendredi (sauf le mercredi après-midi) de 9h à 11h20 et de 13h45 à 17h ;
- le stagiaire s'engage sur un parcours d'une dizaine de semaines, soit environ 300 heures ;
- le stagiaire est rémunéré 2,49 euros de l'heure (indemnité de congés payés incluse) sur une base de 25 heures hebdomadaires ;
- une seule absence non justifiée est suivie d'un avertissement écrit. La deuxième absence (également non justifiée) entraîne un déclassement immédiat.

Trois personnes ont été déclassées en 2015 sur un total de quarante-trois stagiaires. Ceux-ci sont rémunérés 250 euros par mois pour une présence permanente ; chaque mois les trois quarts des stagiaires reçoivent une rémunération intégrale.

La formation dispose au sein de la maison d'arrêt d'une salle de formation et de deux ateliers.

³ DAEU : diplôme d'accès aux études universitaires



Atelier de la formation professionnelle

Au cours de leur formation, les stagiaires participent à la rénovation des cellules, réalisent de petits meubles de rangement ou des maquettes (reproduction de la digue de Cherbourg par exemple).

Ils participent aussi, par l'intermédiaire de l'association Voiles Ecarlates, à la rénovation (lessivage, peinture) d'un ancien langoustier provisoirement à quai dans le port de Cherbourg et destiné à accueillir des jeunes en parcours de réinsertion. Encadré par les formateurs, les huit personnes détenues travaillent sur le bateau une journée par mois environ. A l'intérieur de la maison d'arrêt, ils fabriquent le mobilier qui sera installé ultérieurement dans le bateau.

« Ça fait du bien de sortir » indique l'un d'entre eux. « Là, on retrouve le monde du travail, après, on pourra dire que l'on a participé à cette rénovation ».

Cependant, les permissions de sortir délivrées jusqu'à présent par le juge de l'application des peines n'ont pas été renouvelées au cours du mois de février ; en l'absence d'accompagnement pénitentiaire, cette formation était provisoirement suspendue.



La Croix du Sud III en fin de rénovation

Depuis le 1^{er} octobre 2009, l'association ECTI⁴ intervient au sein de la formation professionnelle dans le cadre du dispositif « Préparation à la sortie » dans le cadre de modules destinés à :

- présenter l'entreprise ;
- rédiger un *curriculum vitae* et une lettre de motivation ;
- simuler un entretien d'embauche.

9.3 LE TRAVAIL : LE SERVICE GENERAL DOIT RETRIBUER LES HEURES SUPPLEMENTAIRES

L'offre de travail est désormais réduite au service général.

9.3.1 Le service général

Les douze postes de travail disponibles en 2008 sont désormais réduits à onze : quatre cuisiniers, un bibliothécaire et six personnes qui contribuent au fonctionnement des services de l'établissement (distribution des repas, entretien des locaux, buanderie).

Le poste de cuisinier dont la plage horaire est de 8h à 12h15 puis de 14h à 18h15 est rémunéré à un tarif horaire net de 2,79 euros. Les cuisiniers travaillent en moyenne 100 heures par mois et perçoivent, dans ces conditions, un salaire net mensuel de 249 euros. Cependant lorsqu'ils effectuent des heures supplémentaires, dûment constatées et visées par le surveillant en poste, celles-ci ne sont pas systématiquement rémunérées. Ainsi pour le mois de janvier 2016, le bulletin de salaire indique 125 heures rémunérées pour 185 heures réellement effectuées et visées par le surveillant.

Des travailleurs, ayant saisi le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, ont obtenu réparation de leur préjudice après intervention de ce dernier auprès de la direction de l'établissement en 2015.

Recommandation

Toutes les heures travaillées doivent être rémunérées sans exception.

Le poste d'aide-cuisinier est rémunéré en classe 2 soit 2,13 euros de l'heure.

Tous les autres postes sont rémunérés en classe 3 soit 1,63 euro de l'heure. Le salaire moyen perçu par cette catégorie de travailleurs a été de 98 euros au cours des mois de novembre, décembre et janvier.

9.3.2 Les ateliers

Auparavant, deux postes de travail étaient consacrés à la couverture de livres pour le compte de la mairie de Cherbourg. Ces travaux étaient exécutés dans les cellules. Le contrat de concession a été dénoncé en juillet 2011 par la mairie de Cherbourg.

Il n'existe pas au sein de l'établissement de surface disponible pour créer un atelier.

⁴ L'association ECTI (Echanges et Consultations Techniques Internationales) composée de professionnels retraités et spécialisée à l'origine dans les échanges internationaux, s'est enrichie depuis de l'aide aux demandeurs d'emploi en France.

9.4 LE SPORT : LES EQUIPEMENTS DOIVENT ETRE ENTRETENUS ET UNE REGLE DE PARTICIPATION DES SPORTIFS CLAIREMENT ENONCEE

Le moniteur de sport n'était pas présent lors de la mission en raison des vacances scolaires. Il a toutefois été possible de recueillir les principaux éléments relatifs à la pratique sportive.

En l'absence de surveillant disposant des diplômes et des compétences nécessaires, un moniteur extérieur intervient dans la maison d'arrêt au titre d'un contrat signé entre le directeur interrégional de services pénitentiaires de Bretagne, Basse-Normandie, Pays de Loire, le directeur de la maison d'arrêt et une association sportive : l'ASH (association sportive Hainnevillaise).

Deux intervenants sont désignés pour intervenir selon leurs disponibilités. Pour la somme de 10 050 euros, ces deux moniteurs doivent assurer au total vingt heures hebdomadaires sur cinquante semaines. Ces prestations paraissent convenablement réalisées selon les sondages effectués.

Elles consistent en des séances de musculation ou de sport collectif (tennis de table ou football). Dans la pratique ces séances sont organisées pour la musculation et le tennis de table dans la « salle polyvalente » et pour le football le mardi après-midi dans la cour de promenade⁵.

Pour autant, il apparaît que certains équipements ne sont pas opérationnels (le 12 février 2015 signalement dans le CEL : « le moniteur de sport signale que le tapis de course et le vélo ne fonctionnent plus »). Aucune date de remise en état ne figure dans les documents. Concrètement les personnes détenues se sont plaintes de mauvais fonctionnements mais en l'absence de moniteur et de surveillant référent le sujet n'a pu être vérifié. En revanche, des plaintes répétées ont été évoquées concernant le choix des personnes pouvant participer. Il est vrai que souvent les personnes détenues appelées en sport décident de ne pas venir pour diverses raisons et en particulier leur état de santé. Or, ces absences entraînent des exclusions. Sans que l'on puisse en tirer une conclusion très précise, le sentiment de choix très aléatoires pour la participation est souvent évoqué.

Recommandation

Compte tenu de l'importance du sport pour l'équilibre et la réinsertion de la population pénale, une règle objective et équitable de participation aux séances de sport devrait être énoncée.

9.5 UNE OFFRE IMPORTANTE D'ACTIVITES CULTURELLES ET SOCIOCULTURELLES MALGRE UNE ABSENCE DE LOCAUX DEDIES

Une coordonnatrice culturelle intervient à l'établissement à hauteur de 0,5 ETP. Son temps de travail est partagé avec la maison d'arrêt de Coutances.

Rémunérée en partie par l'administration pénitentiaire, la coordonnatrice culturelle est rattachée également à l'association Le Trident qui gère la programmation du théâtre de la ville de Cherbourg.

⁵ D'une surface insuffisante pour que le jeu soit réaliste à plusieurs.

Elle est chargée d'élaborer un programme d'activités socioculturelles pour les deux établissements, en lien avec un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation référent dans chaque établissement.

La programmation est composée d'ateliers, d'événements et de sorties culturelles. En 2015, 199 personnes détenues ont participé à l'une ou l'autre de ces programmations.

Les ateliers se déroulent au sein de l'établissement à hauteur d'une fois par semaine environ. En 2015, quatre ateliers ont été organisés autour de l'écriture, la philosophie, le théâtre et la peinture. Ils accueillent entre huit et dix personnes détenues à chaque séance.

Sont également organisés régulièrement au sein de l'établissement des événements de type rencontres avec un auteur, projections de film, concerts ou spectacles. Dix-neuf de ces événements ont pu être programmés en 2015. Entre quinze et vingt-cinq personnes détenues maximum peuvent y assister.

Trois sorties culturelles ont été organisées en 2015 pour assister à un spectacle. Il est prévu, pour l'année 2016, d'organiser des sorties sportives (sortie à la piscine, randonnée pédestre, sortie à l'école de voile de Cherbourg pour pratiquer l'aviron en mer).

La participation aux activités culturelles et socioculturelles est faite sur la base du volontariat. Des affiches sont apposées en détention pour prévenir les personnes détenues des événements culturels à venir et celles qui le souhaitent envoient une demande d'inscription au SPIP.

La fréquentation des activités et événements proposés est variable : lors de la projection du film « Métis de la République », en présence du réalisateur, seules trois personnes détenues se sont présentées sur les dix-sept qui s'étaient inscrites. Sept personnes détenues ont refusé de se déplacer tandis que les autres étaient au travail ou en formation. Des réflexions ont été engagées pour éviter de renouveler cette faible fréquentation (lettre de confirmation envoyée aux inscrits, choix du jour de diffusion en tenant compte des plannings du travail et de la formation etc.).

Il a été indiqué aux contrôleurs que le développement des activités se trouvait limité du fait du manque de salles dédiées.

Les événements et spectacles sont organisés dans la salle polyvalente, servant également de salle de sport, tandis que certains ateliers (écriture et lecture) se déroulent au sein de la bibliothèque, aucune autre salle ne pouvant être utilisée pour organiser des activités.

L'établissement dispose d'une bibliothèque qui est accessible aux personnes détenues à hauteur de deux après-midi par semaine. De petite taille, celle-ci sert également de salle d'activité et de salle de classe.



Bibliothèque

Elle est tenue par un auxiliaire et par une bénévole. Une convention est signée avec la médiathèque de la ville de Cherbourg qui chaque semaine prête des livres pour renouveler le stock disponible.

Environ quinze personnes détenues se rendent régulièrement à la bibliothèque. Elles peuvent emprunter trois livres et deux bandes dessinées par semaine.

Le code pénal et le code de procédure pénale peuvent être librement consultés mais le règlement intérieur de l'établissement n'est plus à disposition.

Recommandation

Le règlement intérieur de l'établissement doit être accessible au sein de la bibliothèque

Plusieurs dictionnaires de langues étrangères sont consultables sur place et très prisés par les personnes de nationalité étrangère. Il manque cependant un dictionnaire en langue roumaine qui est souvent demandé par les personnes détenues.

9.6 LE NOMBRE DES PERSONNES DETENUES INOCCUPEES DOIT CONSTITUER UN AXE DE REFLEXION

Au regard du faible nombre de postes de travail au service général, de l'absence d'atelier, de salles d'activité adaptées et de terrain de sport, la grande majorité des personnes détenues sont inoccupées.

10. L'EXECUTION DE LA PEINE ET LA REINSERTION SOCIALE

10.1 LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (SPIP) A NOUE DES PARTENARIATS

L'antenne locale d'insertion et de probation de la maison d'arrêt de Cherbourg est rattachée au service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Manche.

Elle se compose d'un cadre, d'une adjointe administrative et de dix conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP), dont deux interviennent en milieu fermé à hauteur de 0,6 ETP chacun. Leur planning est organisé de telle manière qu'un CPIP au moins soit présent chaque jour à l'établissement.

Un bureau leur est en partie dédié, dans un local préfabriqué situé dans le chemin de ronde devant l'entrée du QSL. Ce bureau sert également de salle de visioconférence. Lorsqu'une visioconférence est programmée, les CPIP quittent le bureau et mettent leurs dossiers et ordinateurs dans une armoire fermée à clef.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il y avait peu de visioconférences, de l'ordre de dix par an maximum, de telle sorte que les locaux attribués sont jugés satisfaisants. Cependant, le bureau n'est pas doté d'une imprimante. Les impressions sont réalisées sur l'imprimante du greffe, ce qui oblige les CPIP à solliciter l'agent de la PEP pour venir leur ouvrir la porte du chemin de ronde fermée à clef pour isoler le QSL à chaque fois qu'il leur faut récupérer leurs impressions.

Les CPIP rencontrent en entretien les arrivants, participent aux commissions d'application des peines et aux CPU.

Une convention a été signée avec *Pôle Emploi* et la mission locale qui interviennent tous deux en détention à hauteur d'une fois par semaine pour le premier et d'une fois par mois pour la seconde.

Une commission d'orientation sur la formation et l'emploi réunit tous les mois le SPIP et les partenaires de l'emploi et de la formation pour évoquer les situations des personnes détenues sortantes. Afin d'assurer une cohérence dans les démarches, les partenaires se répartissent les personnes désireuses de suivre une formation ou de trouver un emploi afin de leur éviter de devoir adresser des lettres de candidatures à chaque organisme.

Le SPIP organise des prises en charge collectives au sein de la maison d'arrêt sous la forme de deux modules : l'un intitulé « estime de soi » axé sur la recherche d'emploi d'une durée de deux jours dans le cadre duquel les personnes détenues sont amenées à travailler sur leur présentation et réalisent des entretiens d'embauches fictifs avec de vrais employeurs ; l'autre intitulé « parentalité en détention » dans le cadre duquel intervient un juge aux affaires familiales pour répondre aux questions des personnes détenues.

Concernant les solutions d'hébergement, un partenariat a été conclu avec le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de Cherbourg. Il a été précisé aux contrôleurs cependant que les délais d'instruction des dossiers par le CHRS étaient longs, de l'ordre de trois mois, rendant difficile l'attribution de places pour les personnes incarcérées pour de courtes peines.

Un partenariat a également été conclu avec le CHRS de Coutances qui reçoit des personnes de tout le département et accepte tous types de profils.

Pour les personnes en situation de grande précarité, une convention a été signée avec l'association Emmaüs du Cotentin, qui accepte d'accueillir des personnes afin de les resocialiser sur de longues durées.

Il n'existe pas de dispositif d'hébergement d'urgence pris en charge par le SPIP. Il a été indiqué aux contrôleurs que la plupart du temps, une place d'hébergement finissait par être trouvée pour les personnes détenues dans le besoin, au sein des CHR.

Un intervenant du SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation) se rend régulièrement en détention. Cependant, il n'aide pas les personnes détenues à trouver un hébergement mais vient seulement rencontrer celles qu'il connaissait avant leur entrée en détention et avec lesquelles il avait noué un bon contact, pour échanger avec elles sans demande préalable de leur part, davantage en qualité de visiteur de prison que de représentant du service. Les motifs de son autorisation d'accès en détention sont apparus peu clairs, celui-ci n'ayant pas reçu d'agrément en qualité de visiteur de prison et n'intervenant pas en qualité de représentant du SIAO.

Des partenariats ont été noués avec des organismes susceptibles d'accueillir des personnes détenues dans le cadre d'un placement extérieur. L'association *Au fil de l'eau*, spécialisée dans la fabrication de mobilier en carton, a réservé une de ses places aux personnes détenues. Deux d'entre elles ont pu en bénéficier depuis le mois d'août 2015. L'association *Idée intérim*, proposant un accompagnement au retour à l'emploi avec des missions d'intérim et des ateliers d'aide à la recherche d'emploi et à l'élaboration du CV, dédie également des places aux personnes détenues depuis la signature d'une convention en janvier 2016.

10.2 LE PARCOURS D'EXECUTION DE PEINE (PEP) N'EST PAS MIS EN PLACE

L'établissement n'a pas mis en place de parcours d'exécution de peine, en raison notamment de la durée moyenne de séjour des personnes détenues à l'établissement.

10.3 L'AMENAGEMENT DES PEINES : , UNE POLITIQUE « ENGAGEE » MEME SI LA POPULATION PENALE REFUSE SOUVENT LES LIBERATIONS SOUS CONTRAINTE

Le service de l'application des peines du TGI de Cherbourg est composé d'un magistrat, qui intervient sur le milieu ouvert et le milieu fermé, ce dernier représentant environ 20 à 30 % de son temps de travail.

Une commission d'application des peines (CAP) et un débat contradictoire sont organisés par mois. Les dates des prochaines CAP et débats sont affichées en détention.

Les délais d'audiencement sont courts, lorsqu'une personne détenue dépose une demande d'aménagement de peine, l'examen de celle-ci est fixé au débat contradictoire du mois suivant. De ce fait, beaucoup de personnes détenues préfèrent déposer une demande d'aménagement de peine plutôt que de voir leur situation examinée dans le cadre de la procédure de libération sous contrainte.

Les refus des personnes détenues à la libération sous contrainte sont fréquents, la plupart d'entre elles exécutant une courte peine et préférant sortir à la fin de leur peine sans contrainte, plutôt que dans le cadre d'un aménagement de peine. Sur les soixante-sept dossiers éligibles à la libération sous contrainte en 2015, vingt-huit personnes détenues ont opposé un refus à cette procédure, soit 42 % d'entre elles.

Durant l'année 2015, treize mesures de libération sous contrainte ont été prononcées sur les trente-neuf dossiers examinés, soit un taux d'accord de 33 %. Sur ces treize mesures, sept ont consisté en un placement en semi-liberté et six en un placement sous surveillance électronique.

Au cours de cette même année, quarante-six demandes d'aménagement de peine ont été accordées dont vingt et un placements sous surveillance électronique, dix libérations conditionnelles, douze semi-libertés, deux placements extérieurs et une suspension de peine pour raison médicale.

Il a été précisé aux contrôleurs que la mesure de placement extérieur, jusqu'à présent peu prononcée, était vouée à se développer grâce aux partenariats récemment conclus par le SPIP avec deux associations (Cf. § 10.1).

Des permissions de sortir sont régulièrement accordées aux personnes détenues qui en font la demande, certaines individuelles, d'autre collectives pour se rendre à des activités extérieures ou sorties culturelles. Ont ainsi été accordées en 2015 quatorze permissions de sortir concernant jusqu'à huit personnes détenues, pour se rendre sur le bateau de l'association Beauport et participer à sa rénovation. Au jour de la visite, une permission de sortir de ce type venait néanmoins d'être refusée, faute d'accompagnement pénitentiaire suffisant. (Cf. § 9.2)

En 2015, sur les 504 permissions de sortir demandées, 334 ont été accordées, soit 66 % des demandes.

La politique d'aménagement des peines a été qualifiée d'« engagée » par les interlocuteurs rencontrés, le taux d'aménagement des peines étant supérieur à la moyenne nationale et la juge de l'application des peines faisant preuve de souplesse pour tenir compte des conditions d'hébergement particulièrement difficiles de l'établissement, notamment lors de l'octroi des permissions de sortir à caractère familial.

A titre d'exemple, les personnes placées en semi-liberté se voient toutes accorder des permissions de sortir systématiques le week-end, faute pour elles de bénéficier d'un accès à une cour de promenade et à l'air libre au sein du QSL.

11. L'AMBIANCE GENERALE

En plus des difficultés matérielles liées aux espaces contraints et à la vétusté des bâtiments, les contrôleurs ont encore constaté des atteintes aux droits fondamentaux, certes en régression depuis l'arrivée d'une nouvelle directrice, mais qui restent encore gravement préjudiciables aux personnes détenues :

- une quasi-absence de traçabilité des procédures disciplinaires, des requêtes, de l'utilisation des moyens de contrainte lors des extractions et autres interventions, des fouilles... ;
- une procédure « arrivant » non formalisée ;
- une absence de règlement intérieur pour le QSL ;
- un manquement aux règles d'hygiène ;
- des difficultés pour maintenir les liens familiaux tant au niveau des difficultés d'accès au téléphone que des conditions d'accueil au parloir.

Cependant, l'établissement dispose d'atouts avec une très bonne collaboration de travail entre les différents services en interne et avec les autorités judiciaires. A cela s'ajoute un réseau partenarial développé avec les services de la ville et de nombreuses associations ainsi qu'une situation en plein centre-ville.